5-I b c d (2009-2010) — N° 1 **Annexe 8**

PARLEMENT WALLON

SESSION 2009-2010

16 NOVEMBRE 2009

PROJET DE DÉCRET

contenant le premier feuilleton d'ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2009

PROGRAMME JUSTIFICATIF *

afférent aux compétences du Ministre des Travaux publics, de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature, de la Forêt et du Patrimoine

* Voir Doc. **5-I b c d** (2009-2010) – N° 1
et Doc **5-I b c d** (2009-2010) – N° 1 Annexe 8*bis*

site internet : www.parlement-wallon.be
email : mail@parlement-wallon.be

TABLE DES MATIÈRES

Pages

I. INTRODUCTION 4

II. RECETTES 6
II.1. Dispositif des recettes 6
II.2. Tableau des recettes 6

III. DÉPENSES 9
III.1. Dispositif des dépenses 9
III.2. Liste des programmes 16
III.3. Tableau des dépenses 17

IV. ORGANISMES D'INTÉRÊT PUBLIC 119
IV.1. Agence wallonne pour la Promotion d'une agriculture de qualité 120
IV.2. Centre wallon de Recherches agronomiques 131
IV.3. Institut du Patrimoine wallon 137

I. INTRODUCTION

Le budget des recettes relatives aux compétences du Ministre des Travaux publics, de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature, de la Forêt et du Patrimoine représente pour l'année 2009 un montant de 31.297 milliers d'euros. Ce montant n'est pas modifié à la faveur du présent ajustement.

En dépenses, le budget ajusté du Ministre des Travaux publics, de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature, de la Forêt et du Patrimoine se synthétise comme suit :

		MA 2009 ajusté	**MP 2009 ajusté**
02.08	Cabinet	2.976	2.976
13.02	Routes (génie civil)	280.671	273.015
13.03	Routes (électromécanique)	50.704	54.604
14.01	Voies hydrauliques (fonctionnel)	338	109
14.11	Voies hydrauliques (génie civil)	114.172	72.122
14.12	Voies hydrauliques (électromécanique)	19.443	18.718
15.01	Agriculture et Ruralité (fonctionnel)	655	655
15.02	Coordination Agriculture Environnement	76.908	8.147
15.03	Recherche, Qualité, Développement	59.078	60.201
15.04	Agriculture	76.031	83.799
15.11	Nature, Forêt, Chasse, Pêche	19.868	21.923
15.12	Espace rural et naturel	50.873	39.529
15.13	Prévention et Protection	1.305	1.285
15.14	Police et Contrôle	58	58
16.21	Patrimoine	40.949	41.557
18.23	Formation agricole	1.177	1.177

TOTAL	**TOTAL**	**795.086**	**679.755**
	dont cofinancements européens	116.245	10.316
TOTAL	**TOTAL** **hors cofinancements européens**	**678.841**	**669.439**
	dont crédits variables	12.227	12.227
TOTAL	**TOTAL** **hors cof. europ. et crédits variables**	**666.614**	**657.212**

II. RECETTES

II. 1 - DISPOSITIF DES RECETTES

Article 9

Les soldes de trésorerie de l'ex-OWDR peuvent être affectés à l'article 76.02 de la division 15 (Fonds en matière de politique foncière).

Justificatif :

Pour rappel, la création du Fonds de politique foncière rurale permet potentiellement une politique de vente et d'acquisition de terres agricoles en vue de favoriser la reprise et le maintien de l'activité chez les jeunes agriculteurs, moyennant la disposition de moyens financiers.
L'article 76.02 relevant de la division 15 et non 19, il y a lieu de rectifier l'erreur matérielle figurant dans le dispositif du budget initial.

II. 2 - TABLEAU DES RECETTES

Moyens budgétaires	Tit	Sec	DO	Art	FGS	En milliers EUR				
						2006	2007	2008	2009	ajusté
(**Supprimé**) Remboursements effectués par des tiers en matière d'avaries au domaine public du réseau routier et autoroutier de la Région - Produit des redevances et autorisations domaniales consenties sur les routes et autoroutes (recettes affectées au Fonds du péage et des avaries : allocation de base 01.01, programme 02, division organique 50)	I	III	13	06.01.00		6.994	6.688	0	0	0
Remboursements effectués par des tiers en matière d'avaries au domaine public du réseau routier et autoroutier de la Région - Produit des redevances et autorisations domaniales consenties sur les routes et autoroutes (recettes affectées au Fonds du péage et des avaries : allocation de base 01.01, programme 02, division organique 13)	I	III	13	06.01.00	cv	0	0	7.853	8.000	8.000
Recettes résultant des prestations externes des bureaux d'études du Service public de Wallonie (recettes affectées au Fonds des études techniques : allocation de base 01,03, programme 03, division organique 13)	I	III	13	06.04.12	cv	427	543	551	700	700
Produit de la location de biens	I	III	13	16.07.12		241	214	287	220	220
Redevances liées à l'exploitation des établissements annexes situés sur le réseau routier	I	III	13	28.02.10		0	0	0	0	0
Programme CEE Infrastructure Transports - Routes	I	III	13	39.01.10		0	0	0	0	0
(**Supprimé**) Remboursements effectués par des tiers en matière d'avaries au domaine public du réseau des Voies hydrauliques. - Produit des redevances et des autorisations domaniales consenties sur les cours d'eau. - (recettes affectées au Fonds du trafic et des avaries : allocation de base 01.02, programme 02, division organique 50)	I	III	14	06.01.10		1.811	1.640	0	0	0
Remboursements effectués par des tiers en matière d'avaries au domaine public du réseau des Voies hydrauliques. - Produit des redevances et des autorisations domaniales consenties sur les cours d'eau. - (recettes affectées au Fonds du trafic et des avaries : allocation de base 01.02, programme 11, division organique 14)	I	III	14	06.02.10	cv	0	0	1.933	1.975	1.975
Produit de la location de biens	I	III	14	16.07.12		146	160	156	120	120

Recettes provenant de l'activité des barrages régionaux	I	III	14	16.08.11		69	112	102	100	100
Programme CEE Infrastructure Transports - Voies hydrauliques	I	III	14	39.01.10		0	0	0	0	0
Prélèvement sur le produit des coupes de bois de la forêt indivise de l'ancienne "Gruerie d'Arlon" (loi domaniale du 26 juillet 1952 – art 7 : recette affectée au fonds allocation de base 01.02 programme 11 division organique 15)	I	III	15	16.01.11	cv	131	201	123	158	158
Prélèvement sur le produit des coupes de bois dans les forêts indivises d'Herbeumont (loi domaniale du 01 juillet 1983 – art 1er, 16 : recette affectée au fonds allocation de base 01.03 programme 11 division organique 15)	I	III	15	16.02.11	cv	26	152	127	62	62
Vente de venaison et contributions des invités aux Chasses de la Couronne	I	III	15	16.03.12	S	62	70	70	50	50
Produits de la vente de coupes de bois et de chablis	I	III	15	16.04.11	G	11.046	11.224	10.737	9.700	9.700
Quote-part régionale du produit de la vente des coupes de bois dans les forêts indivises	I	III	15	16.05.11	G	417	812	437	880	880
Prestations de régie et de surveillance des forêts	I	III	15	16.09.20	G	1.604	3.412	1.736	0	0
Recettes provenant du comptoir forestier	I	III	15	16.12.10	S	218	156	210	170	170
Recettes provenant du Centre de Recherche de la Nature, des Forêts et du Bois	I	III	15	16.13.00	S	0	0	0	0	0
Intérêts créditeurs payés par des tiers débiteurs des comités de remembrement bénéficiaires d'un remboursement échelonné de leur solde de compte	I	III	15	26.01.00	S	33	10	34	31	31
Produit de la location de droit de chasse	I	III	15	28.01.30	S	1.337	1.302	1.347	1.560	1.560
Produits résultant de la propriété des biens immobiliers acquis dans le cadre de la politique foncière	I	III	15	28.02.00	S	91	93	95	103	103
(A supprimer) Remboursement de subsides et d'avances dans le cadre de programmes ou de projets de recherche scientifiques et techniques	I	III	15	31.01.00	S	58	1	0	0	0
Recettes perçues en vertu du décret du dispositif budgétaire (recettes affectées au fonds budgétaire S.I.G.E.C. : allocation de base 01. 04, programme 04, division organique 15)	I	III	15	31.02.00	cv	0	336	106	220	220
Rétributions forfaitaires liées au réseau d'information comptable agricole	I	III	15	31.03.00	S	59	36	107	66	66
Remboursement de subventions d'exploitation indûment payées aux bénéficiaires par l'organisme payeur régional	I	III	15	31.04.00	S	113	0	0	0	0
Redevances et rétributions perçues en vertu du décret programme du 18 décembre 2003 (recettes affectées au fonds budgétaire pour la qualité des produits animaux et végétaux : allocation de base 01.01 programme 03 division organique 15)	I	III	15	36.01.90	cv	506	577	530	852	852
Part régionale du produit des permis de pêche, de chasse et des examens y relatifs	I	III	15	37.01.70	S	3.814	3.991	4.009	3.600	3.600
Intervention de la CEE dans les régimes d'aides aux agriculteurs	I	III	15	39.01.10	S	2.013	3.118	5.020	1.200	1.200
Remboursement de subventions d'exploitation indûment payées aux bénéficiaires par l'organisme payeur régional	II	III	15	51.01.00	S	0	0	0	0	0
Produits résultant de la vente et de l'attribution de biens immobiliers (recettes affectées au fonds budgétaire en matière de politique foncière : allocation de base 01.02, programme 12, division organique 15)	II	III	15	76.02.00	cv	7	15	815	260	260
Produits résultant du recouvrement des sommes dues par les propriétaires, usufruitiers et exploitants au terme des opérations de remembrement	II	III	15	89.01.00	S	144	265	1.162	470	470
Produits résultant de la récupération des avances consenties pour les dépenses techniques relatives à l'application de la législation sur le remembrement	II	III	15	89.02.00	S	1.111	1.219	1.091	800	800

TOTAL						**41.283**	**44.679**	**38.640**	**31.297**	**31.297**
dont crédits variables						18.707	18.483	12.038	12.227	12.227

Légende :

Titre : I = recettes courantes; II = recettes de capital ; III = recettes d'emprunts
Sect : I = recettes fiscales ; II = recettes générales non fiscales ; III = recettes spécifiques
Article : codification SEC (2er SEC, n° d'ordre, 3 et 4 SEC)
F.G.S. : recettes fiscales, générales et/ou spécifiques
2006-2008 : recettes imputées aux exercices de référence
2009 : recettes inscrites au budget 2009
ajusté : recettes prévues au budget 2009 ajusté

COMMENTAIRE PAR ARTICLE

Aucune modification n'est apportée aux prévisions initiales.

III. DEPENSES

III. 1 – DISPOSITIF DES DEPENSES

Article 4

Le Ministre de l'Agriculture et le Ministre du Budget sont autorisés à transférer les crédits entre les programmes 02, 03 et 04 de la division organique 15.

Justificatif

Cet article du dispositif est destiné à permettre, si nécessaire, de réaliser des transferts entre les programmes 02 (Coordination des politiques agricole et environnementale), 03 (Recherche, Qualité, Développement et Vulgarisation) et 04 (Aides à l'agriculture) de la DO 15, en fonction des besoins susceptibles de se révéler en cours d'exercice.

Article 5

Le Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature et de la Forêt, pour les allocations de base relevant de ses compétences, et le Ministre du Budget sont autorisés à transférer les crédits entre les programmes 11, 12, 13 et 14 de la division organique 15.

Justificatif

Cet article du dispositif est destiné à permettre, si nécessaire, de réaliser des transferts entre les programmes 11 (Nature, Forêt, Chasse-Pêche), 12 (Espace rural et naturel), 13 (Prévention et Protection) et 14 (Police et contrôle) de la DO 15, en fonction des besoins susceptibles de se révéler en cours d'exercice.

Article 6

Le Ministre des Travaux publics et le Ministre du Budget sont autorisés à transférer les crédits entre les programmes 02 et 03 de la division organique 13.

Justificatif

Cet article du dispositif est destiné à permettre, si nécessaire et en fonction des besoins susceptibles de se révéler en cours d'exercice, de réaliser des transferts entre les programmes 02 et 03 de la DO 13, qui sont tous deux afférents au réseau routier et autoroutier de la Région.

Article 7

Le Ministre des Travaux publics et le Ministre du Budget sont autorisés à transférer les crédits entre les programmes 11 et 12 de la division organique 14.

Justificatif

Cet article du dispositif est destiné à permettre, si nécessaire et en fonction des besoins susceptibles de se révéler en cours d'exercice, de réaliser des transferts entre les programmes 11 et 12 de la DO 14, qui sont tous deux afférents aux voies hydrauliques de la Région.

Article 10

Dans le cadre du programme de transition professionnelle, le Ministre des Travaux publics, de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature, de la Forêt et du Patrimoine est autorisé à transférer des crédits entre les allocations de base 41.01, 41.04 et 41.06 du programme 15.02 et 41.06 du programme 16.21.

Justificatif

Cet article est destiné à permettre, si nécessaire et en fonction des besoins susceptibles de se révéler en cours d'exercice, de réaliser des transferts entre les différentes allocations de base afférentes au programme de transition professionnelle.

Article 11

Le Ministre des Travaux publics, le Ministre des Transports et le Ministre des Affaires intérieures sont autorisés à transférer entre leurs programmes respectifs les crédits nécessaires pour mener des actions communes en matière de sécurité routière.

Justificatif

Cet article du dispositif est destiné à permettre, si nécessaire, de réaliser des transferts entre programmes, en fonction de projets communs susceptibles de voir le jour en cours d'exercice en matière de sécurité routière.

Article 49

Programme 13.02 : Construction et entretien du réseau autoroutier et routier – partie génie civil
Subventions destinées à l'organisation d'expositions et de conférences ainsi qu'à des études.
Subventions pour la promotion d'actions de sécurité routière
Subventions à diverses associations et groupements pour des opérations de sensibilisation, d'information et d'éducation en matière d'infrastructure publique.
Subventions à l'Institut belge de Normalisation (IBN)
Subventions à l'Association Internationale Permanente des Congrès de la Route (AIPCR)
Subventions aux « Chemins du Rail »

Programme 14.11 : Construction et entretien du réseau hydraulique – partie génie civil
Subventions destinées à l'organisation d'expositions et de conférences ainsi qu'à des études.
Subventions à diverses associations et groupements pour des opérations de sensibilisation, d'information et d'éducation en matière d'infrastructure publique.
Subventions à l'Association Internationale Permanente des Congrès de Navigation (AIPCN)
Subventions à des associations actives dans le domaine de la promotion et de la valorisation de la navigation intérieure.
Subventions à des associations fournissant une aide sociale aux bateliers et à leurs familles

Programme 15.02 : Coordination des politiques agricoles et environnementale :
Subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de travaux forestiers.
Subventions au secteur public pour la réalisation de projets pilote en protection de la nature
Subventions au secteur autre que public pour l'acquisition, l'aménagement ou la construction de maisons de la pêche.
Subventions aux organismes privés sans but lucratif en matière d'investissements.
Subventions à des organismes et sociétés dans le cadre de relations internationales gérées en collaboration avec la Direction Générale des Relations Extérieures, en ce compris l'achat de matériel.
Subventions à des organismes privés, publics ou universitaires pour des actions et études en faveur de la promotion des intérêts de l'agriculture.
Subventions aux manifestations agricoles et horticoles.
Subventions à des organismes privés, publics ou universitaires pour des actions en faveur de la politique agricole régionale, européenne et internationale et pour des études en faveur de la tenue de comptabilité de gestion.
Subventions au Conseil Supérieur Wallon de l'Agriculture de l'agroalimentaire et de l'Alimentation.
Subventions à des organismes privés, publics ou universitaires pour des actions et études en matière d'agriculture et de développement rural dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique Agricole Commune.

Programme 15.03 : Recherche, Qualité, Développement et Vulgarisation
Subventions aux associations en matière de sensibilisation et de protection de l'environnement.

Subventions aux Centres régionaux d'initiation à l'environnement (C.R.I.E.)
Subventions à la SCRL Green Property pour la réalisation des travaux de rénovation du bâtiment où seront implantés le CRIE de Namur et la Maison des associations namuroises
Subventions aux organismes privés sans but lucratif en matière d'investissements.
Subvention à la CIBE pour la construction du CRIE de Modave
Subvention aux organismes privés sans but lucratif en matière d'investissements.
Subventions et indemnités spécifiques aux secteurs autres que public pour l'organisation de foires et d'événements destinés à faire connaître l'agriculture wallonne et ses produits.
Subventions aux centres pilotes, aux chambres d'agricultures et comices et aux organes d'encadrement des agriculteurs.
Subventions à la S.A. Hippodrome de Wallonie.
Subvention destinée à couvrir les charges de personnel et de fonctionnement de la Fédération des Services de remplacement de Wallonie asbl.
Subvention accordée à REQUASUD destinée à couvrir ses charges de personnel et ses frais de fonctionnement.
Subventions au Centre d'Economie rurale de Marloie (CER).
Subventions à l'Association wallonne de l'Elevage.
Subvention à l'Office des Produits wallons (O.P.W.) destinée à couvrir ses charges de personnel et ses frais de fonctionnement.
Subvention accordée à l'association VALBIOM pour l'exécution du programme FARR-WAL.
Subventions à l'Agence wallonne pour la Promotion d'une Agriculture de Qualité (APAQ-W).
Subventions au Centre wallon de Recherches Agronomiques de Gembloux (CRA-W).
Subventions au secteur public en matière agricole et agro-alimentaire.
Subventions aux centres de références et d'expérimentation.
Subventions à des recherches scientifiques et techniques.
Subventions aux pouvoirs publics subordonnés pour des travaux de construction, agrandissement ou transformation d'abattoirs ou de marchés publics.
Subventions et primes octroyées pour l'amélioration de la qualité des animaux et produits animaux.
Subvention au Centre de Recherche et d'Information des Organisations de Consommateurs (CRIOC).
Subvention à l'asbl « Centre européen du cheval de Mont-le-Soie ».
Subventions aux organismes chargés de missions de vulgarisation, d'encadrement et de promotion.
Subventions aux organismes s'occupant de précarité en agriculture.
Subventions encourageant la participation des agriculteurs aux régimes de qualité alimentaire dans le cadre du Programme de Développement rural.
Subvention à la Cellule de la Qualité des Produits fermiers (C.Q.P.F.).
Subvention aux organismes de conseils intervenant dans le cadre du Système de Conseil agricole (SCA).
Subvention à la Faculté universitaire des Sciences agronomiques de Gembloux.
Subvention aux associations et organismes privés en matière agricole et agro-alimentaire.

Programme 15.04 : Aides à l'Agriculture
Subventions au Centre wallon de Recherches Agronomiques de Gembloux dans le cadre de la mise en œuvre du Système Intégré de Gestion et de Contrôle (SIGEC) liées aux activités de l'organisme payeur des aides FEOGA Garantie.

Programme 15.11 : Nature, Forêt, Chasse-pêche
Subventions aux associations actives dans le domaine de la défense de la forêt et de sa valorisation.
Subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de travaux forestiers.
Subventions aux facultés agronomiques pour développer la recherche forestière.
Subventions à diverses associations et personnes privées pour la conservation de la nature.
Subventions pour la sauvegarde des arbres et des haies remarquables en propriété privée et en espaces verts publics.
Soutien à des actions pilotes au niveau communal, en matière de conservation de la nature et d'espaces verts.
Sensibilisation du public aux plantations de la Semaine de l'Arbre.
Subventions aux associations de pépiniéristes de la Région wallonne en vue de la fourniture de plants dans le cadre de la Semaine de l'Arbre.
Indemnisation des dommages causés par les espèces protégées.
Subventions au secteur public pour la réalisation de projets pilote en protection de la nature
Subventions aux organismes agréés en matière de sensibilisation de la nature
Subventions à des organismes et sociétés dans le cadre de relations internationales.
Subventions aux associations de chasseurs et pêcheurs.
Subventions destinées au développement de la pisciculture.

Subventions au secteur autre que public pour l'acquisition, l'aménagement ou la construction de maisons de la pêche.
Subventions aux Conseils cynégétiques.

Programme 15.12 : Espace rural et naturel
Subventions aux associations actives dans le domaine de la défense de la forêt et de sa valorisation.
Subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de travaux forestiers.
Subventions aux facultés agronomiques pour développer la recherche forestière.
Subventions à diverses associations et personnes privées pour la conservation de la nature.
Subventions pour la sauvegarde des arbres et des haies remarquables en propriété privée et en espaces verts publics.
Soutien à des actions pilotes au niveau communal, en matière de développement rural, de conservation de la nature et d'espaces verts.
Sensibilisation du public aux plantations de la Semaine de l'Arbre.
Subventions aux associations de pépiniéristes de la Région wallonne en vue de la fourniture de plants dans le cadre de la Semaine de l'Arbre.
Indemnisation des dommages causés par les espèces protégées.
Subventions au secteur public pour la réalisation de projets pilote en protection de la nature
Subventions aux organismes agréés en matière de sensibilisation de la nature
Subventions à des organismes et sociétés dans le cadre de relations internationales
Subventions aux associations de chasseurs et pêcheurs.
Subventions destinées au développement de la pisciculture.
Subventions au secteur autre que public pour l'acquisition, l'aménagement ou la construction de maisons de la pêche.
Subventions aux Conseils cynégétiques
Subventions aux a.s.b.l. de gestion des parcs et jardins historiques
Subvention aux riverains pour empêcher l'accès du bétail aux cours d'eau.
Subventions à la Fondation Rurale de Wallonie, conformément à la convention cadre.
Subvention à l'asbl Agra-Ost pour ses actions en matière agri-environnementale et valorisation des matières organiques.
Subvention au GREOA et à la FGW pour leurs actions en matière de développement rural.
Subventions à des personnes physiques et à des organismes privés ou publics pour des opérations de promotion, de valorisation, de sensibilisation ou d'information sur le développement rural, le remembrement et la gestion de l'espace rural.
Subventions à des personnes physiques, à des organismes privés ou publics pour des actions, des initiatives ou des opérations de sensibilisation à la vie rurale, de connaissance de la ruralité, de développement rural et de gestion de l'espace rural.
Subventions pour des opérations pilotes transcommunales de développement rural.
Subventions pour des opérations originales et novatrices en matière de développement rural.
Subventions et indemnités spécifiques en matière de gestion de l'espace rural.
Subventions et indemnités spécifiques en matière agricole et agro-alimentaire.

Programme 15.13 : Prévention et Protection : Air, Eau, Sol
Subventions aux organismes privés sans but lucratif en matière d'investissements.
Subventions à des organismes privés pour des actions en rapport avec le phénomène Nimby.
Subventions à accorder selon les dispositions de l'Arrêté de l'Exécutif Régional Wallon du 28 février 1991 pour les frais d'exploitation et des dépenses d'investissement des organismes agréés en matière de démergement.
Subventions aux comités de rivière pour financer la convention d'étude du contrat de rivière.
Subventions aux organismes privés sans but lucratif en matière d'investissements.

Programme 16.21 : Monuments, sites et fouilles
Subventions relatives aux études préalables, à la protection, à la mise en valeur, à la réaffectation, à la restauration et à la promotion du patrimoine monumental, naturel et archéologique de la Région wallonne.
Subventions au secteur privé et public d'un montant maximum de 6.000 euros (hors TVA) correspondant au maximum à 60 % des travaux et à 100 % des fournitures et moyens d'exécution pour des actions relatives à la maintenance du patrimoine wallon couvrant l'ensemble des opérations d'entretien préventives ou curatives, provisoires ou définitives entreprises sur un bien classé comme monument, inscrit sur la liste de sauvegarde ou en instance de classement (après ouverture de l'enquête légale).

Programme 18.23 : formation agricole

Subventions permettant la mise en œuvre d'actions de promotion et de formation agricole.
Subventions pour la formation à la qualité dans le secteur agricole.

Justificatif

Cet article du dispositif a pour objet de préciser la nature des subventions pouvant être octroyées sans base décrétale organique dans les programmes susvisés.

Article 13

L'article 2 du décret du 17 décembre 1992 créant des fonds budgétaires en matière de Travaux publics est remplacé comme suit :

« Article 2. Il est créé un Fonds du Péage et des Avaries - Secteur Routes et Autoroutes, lequel constitue un fonds budgétaire au sens de l'article 45 des lois sur la comptabilité de l'État, coordonnées le 17 juillet 1991.
Sont affectées au Fonds les recettes résultant :
a) des remboursements effectués par les tiers responsables de dommages causés aux biens meubles et immeubles du domaine de la Région wallonne géré par la Direction générale des Autoroutes et des Routes et par la Direction générale des Services techniques, ainsi que des récupérations des sommes indûment avancées dans le cadre du règlement de litiges en matière de responsabilité du fait des biens précités;
b) de tous paiements imposés par les dispositions législatives et réglementaires, relatives à l'utilisation du réseau routier et autoroutier ;
c) des versements des aides européennes obtenues dans le cadre du programme CENTRICO.
Sur le crédit afférent au Fonds visé à l'alinéa 1er, sont seules imputées les dépenses relatives :
a) à la réparation des dommages survenus au réseau routier et autoroutier;
b) à l'entretien du réseau précité.
c) à la mise en œuvre de la vignette routière.
d) au paiement des chantiers et études réalisés dans le cadre du programme européen CENTRICO.
Les dépenses résultant des recettes visées à l'alinéa 2, b) sont imputées à concurrence de 75 % à la construction et à l'entretien des routes et des autoroutes et à concurrence de 25 % au secteur du Transport.
En outre, le présent fonds peut enregistrer les versements opérés par la SOFICO pour assurer le financement des expropriations auxquelles la Région procèdera en vue de la réalisation de ses projets et les verser aux propriétaires expropriés. ».

L'article 3 du décret du 17 décembre 1992 créant des fonds budgétaires en matière de Travaux publics est remplacé par la disposition suivante :

« Il est créé un Fonds du Trafic et des Avaries - Secteur Voies hydrauliques, lequel constitue un fonds budgétaire au sens de l'article 45 des lois sur la comptabilité de l'État, coordonnées le 17 juillet 1991.
Sont affectées au Fonds les recettes résultant :

a) des remboursements effectués par les tiers responsables de dommages causés aux biens meubles et immeubles du domaine de la Région wallonne géré par la Direction générale Mobilité et Voies hydrauliques, ainsi que des récupérations des sommes indûment avancées dans le cadre du règlement de litiges en matière de responsabilité du fait des biens précités ;
b) de tous paiements imposés par les dispositions législatives et réglementaires, relatives à l'utilisation du réseau des voies hydrauliques et de ses dépendances ;
c) du solde de trésorerie de l'Office de Promotion des Voies navigables au 31 décembre 2007 ;
d) des remboursements effectués dans le cadre des projets faisant l'objet d'un cofinancement européen (tels que Interreg-RET-T).

Sur le crédit afférent au Fonds visé à l'alinéa 1er, sont seules imputées les dépenses relatives :
a) à la réparation des dommages survenus au réseau des voies hydrauliques ;
b) à l'entretien du réseau précité ;
c) aux projets cofinancés par des fonds européens dont le préfinancement a été pris encharge par la Direction générale Mobilité et Voies hydrauliques.
Le présent fonds est autorisé à enregistrer les versements opérés par la SOFICO en contrepartie des services rendus par le Service public de Wallonie dans le cadre du contrat de services relatif à la gestion du canal du Centre. »

Justificatif

Cet article précise à la fois les recettes et les dépenses desdits fonds.

Article 15

Le Ministre du Patrimoine est autorisé à liquider le montant prévu à l'allocation de base 41.07 du programme 21 de la division organique 16, au titre de dotation au CESRW pour couvrir les frais de fonctionnement de la CRMSF.

Justificatif

Cet article autorise le Ministre du Patrimoine à liquider au CESRW, au titre de dotation, l'intervention financière couvrant les frais de fonctionnement de la CRMSF.

Article 18

Le Ministre du Budget, en concertation avec le Ministre chargé de l'Agriculture et de la Ruralité, peut autoriser la Trésorerie à mobiliser des moyens financiers à concurrence de 350.000.000 euros pour couvrir d'une part les dépenses au titre de Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), et ce en fonction des besoins de l'organisme payeur de la Région wallonne habilité à payer ces dépenses et des avances versées mensuellement par la Commission européenne (après la prise en compte des dépenses effectuées avec ces moyens financiers) et d'autre part les dépenses consenties dans le cadre des opérations relatives aux bourses "quotas laitiers et "quotas vaches allaitantes".
Les charges financières résultant de ce préfinancement sont à charge de l'allocation de base 21.01 du programme 04 de la division organique 15.

Justificatif

Conformément aux modalités de financement des dépenses Feoga-Garantie, l'organisme payeur doit préfinancer la part à charge du FEOGA en attendant le remboursement de la part de la Commission. Ce remboursement a lieu au plus tôt 60 jours fin de mois suivant la déclaration des dépenses via le tableau 104.
L'organisme payeur doit donc disposer d'un fonds de roulement de manière à permettre le paiement des aides aux bénéficiaires. La mobilisation de ces moyens financiers se traduit pour l'organisme payeur « Région wallonne » par un découvert autorisé sur le compte 091-2150750-95.
Au cours d'un exercice comptable FEOGA, les dépenses mensuelles sont très variables.
En matière d'aides directes, certains « pics » peuvent être identifiés dont un ayant lieu dans le courant du mois de décembre. Il s'agit du paiement de la « prime unique ».
En ce qui concerne la prise en compte des dépenses relatives aux bourses « quotas laitiers » et « quotas vaches allaitantes », il convient de mettre en avant le fait qui existe un écart entre la perception des paiements des « producteurs acheteurs » et le paiement des « producteurs vendeurs ».
En fonction de ce qui précède, on peut considérer que la Région wallonne doit être en mesure de mobiliser à un moment donné une enveloppe minimale de 350 millions d'euros pour assurer le financement des aides FEOGA et des deux bourses de quota.

Article 19

Le Ministre du Budget, en concertation avec le Ministre chargé de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature et de la Forêt peut autoriser la Trésorerie à mobiliser des moyens financiers à concurrence de 379.215 euros, pour couvrir la contribution européenne concernant la surveillance des forêts et des interactions environnementales, en application du Règlement du Parlement et du Conseil (CE) n°2152/2003. Les charges financières résultant de ce préfinancement sont à charge de l'allocation de base 21.01 du programme 11 de la division organique 15.

Justificatif

Depuis 1986, le Règlement (CEE) n°3528/86 du conseil relatif à la protection des forêts dans la Communauté contre la pollution atmosphérique imposait différentes activités de surveillance des forêts aux Etats membres. En région Wallonne, la Division de la Nature et des Forêts est responsable de ces activités, qui se déclinent en deux niveaux :

- un suivi de type extensif dans un réseau systématique de parcelles d'observation : ce suivi est assuré par les services extérieurs de la DNF (observation) et la Direction des Ressources Forestières (traitement des données et interprétation) ;
- un suivi intensif et continu, dans neuf placettes de surveillance intensive : ce suivi, en raison des contraintes scientifiques et technique, est sous-traité.

La Commission européenne finance ces activités obligatoires à raison de 50% maximum des dépenses. Jusqu'ici, la Région engageait les 50% des dépenses qui lui incombaient et, après acceptation des résultats et de l'ensemble des dépenses, demandait à la Commission de rembourser directement au sous-traitant les autres 50%.

A partir du 1er janvier 2003, le Règlement précité a été remplacé par le règlement du Parlement et du Conseil (CE) n° 2152/2003 concernant la surveillance des forêts et des interactions environnementales dans la Communauté, désigné par "Forest focus" ; les modalités d'application de ce nouveau règlement n'ont cependant été précisées que fin 2004, par le Règlement (CE) n° 2121/2004, modifiant le Règlement de la Commission (CE) n° 2278/1999.
En fonction de ces nouvelles dispositions, la Commission n'accepte plus de verser sa contribution directement au sous-traitant ; tous les fonds doivent être versés à l'autorité compétente, qui les redistribue ensuite.

Cet article du dispositif a pour but d'organiser le préfinancement de ces activités par la Région Wallonne.

Article 20

Est approuvé le budget 2009 ajusté de l'Agence wallonne pour la Promotion d'une Agriculture de Qualité annexé au présent décret.
Ce budget s'élève à 9.577.000 euros pour les recettes et à 10.627.000 euros pour les dépenses.

Justificatif

Cet article du dispositif est destiné à permettre l'approbation du budget 2009 ajusté de l'organisme d'intérêt public susvisé.

Article 21

Est approuvé le budget 2009 ajusté de l'Institut du Patrimoine wallon annexé au présent décret.
Ce budget s'élève à 16.588.000 euros pour les recettes et à 12.534.000 euros pour les dépenses.

Justificatif

Cet article du dispositif est destiné à permettre l'approbation du budget 2009 ajusté de l'organisme d'intérêt public susvisé.

Article 22

Est approuvé le budget 2009 ajusté du Centre wallon de recherches agronomiques annexé au présent arrêté.
Ce budget s'élève à 33.024.000 euros pour les recettes et à 34.711.000 euros pour les dépenses.

Justificatif

Cet article du dispositif est destiné à permettre l'approbation du budget 2009 ajusté de l'organisme d'intérêt public susvisé.

Article indéterminé

Les montants des cotisations au Fonds budgétaire de la qualité des produits animaux et végétaux fixés par l'article 8 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 mars 2009 relatif à la coexistence des cultures génétiquement modifiées avec les cultures conventionnelles et les cultures biologiques sont confirmés.

Justificatif

L'arrêté du Gouvernement wallon du 27 mars 2009 relatif à la coexistence des cultures génétiquement modifiées avec les cultures conventionnelles et les cultures biologiques fixe, en son article 8, les montants des cotisations obligatoires au Fonds budgétaire de la qualité des produits animaux et végétaux pour tout producteur qui souhaiterait mettre en place une culture de plantes génétiquement modifiées. Ces cotisations doivent couvrir les frais administratifs liés à l'inscription et au contrôle de la culture, ainsi que les frais de solidarité destinés à compenser les pertes économiques qui pourraient survenir du fait de contamination des cultures conventionnelles ou biologiques. L'article 12 du décret du 19 juin 2008 relatif à la coexistence des cultures génétiquement modifiées avec les cultures conventionnelles et les cultures biologiques, précise que ce type d'arrêté du Gouvernement est abrogé de plein droit avec effet rétroactif à la date de son entrée en vigueur s'il n'a pas été confirmé soit dans le décret budgétaire, soit par le législateur dans les 18 mois de sa publication au Moniteur. Tel est l'objet de la disposition insérée dans le décret budgétaire.

III. 2 – LISTE DES PROGRAMMES

		MA 2009 ajusté	MP 2009 ajusté
02.08	Cabinet	2.976	2.976
13.02	Routes (génie civil)	280.671	273.015
13.03	Routes (électromécanique)	50.704	54.604
14.01	Voies hydrauliques (fonctionnel)	338	109
14.11	Voies hydrauliques (génie civil)	114.172	72.122
14.12	Voies hydrauliques (électromécanique)	19.443	18.718
15.01	Agriculture et Ruralité (fonctionnel)	655	655
15.02	Coordination Agriculture Environnement	76.908	8.147
15.03	Recherche, Qualité, Développement	59.078	60.201
15.04	Agriculture	76.031	83.799
15.11	Nature, Forêt, Chasse, Pêche	19.868	21.923
15.12	Espace rural et naturel	50.873	39.529
15.13	Prévention et Protection	1.305	1.285
15.14	Police et Contrôle	58	58
16.21	Patrimoine	40.949	41.557
18.23	Formation agricole	1.177	1.177
TOTAL	**TOTAL**	**795.086**	**679.755**

III. 3 TABLEAUX DES DEPENSES PAR PROGRAMME

DIVISION ORGANIQUE 02

Dépenses de cabinet

PROGRAMME 02.08 - SUBSISTANCE

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	cnd cd cv	(en milliers EUR) MA 2009	MA 2009 aj	MP 2009	MP 2009 aj
Traitement et frais de représentation du Membre du Gouvernement wallon	I	02	08	11.01.00	cnd	116	+ 4	116	+ 4
Traitements et indemnités du personnel du Cabinet du Membre du Gouvernement wallon	I	02	08	11.02.00	cnd	2.048	+ 167	2.048	+ 167
Remboursement de traitements	I	02	08	11.03.00	cnd	0		0	
Indemnités généralement quelconques au personnel	I	02	08	11.04.40	cnd	110	- 24	110	-24
Loyers et charges locatives des biens immobiliers pris en location par le Cabinet, impôts grevant les bâtiments	I	02	08	12.06.00	cnd	7		7	
Frais de premier établissement du Cabinet (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, etc.)	I	02	08	12.07.11	cnd	0		0	
Frais de fonctionnement du Cabinet	I	02	08	12.19.11	cnd	446	+25	450	+25
Dont arrêté de réallocation						-4		-4	
Dépenses années antérieures						(4)		(4)	
Dont arrêté de réallocation						+4		+4	
Dépenses patrimoniales du Cabinet	II	02	08	74.01.00	cnd	100	-27	100	-27
TOTAL						**2.831**	**+145**	**2.831**	**+145**

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des allocations
Tit : I = dépenses courantes ; II = dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3 et 4SEC)
cnd/cd/cv : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R = crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I = crédits consacrés à l'investissement public
E = crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P = crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2009: moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2009 ajusté : moyens d'engagement proposés pour l'ajustement
MP 2009: moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2009 ajusté : moyens de paiement proposés pour l'ajustement

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Assurer les dépenses de fonctionnement et de capital du Cabinet du Ministre-Membre du Gouvernement wallon.

COMMENTAIRE PAR ALLOCATIONS DE BASE

A.B. 11.01 Traitement et frais de représentation du Membre du Gouvernement wallon (cnd)
(11.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2009 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon.

 Montant du crédit en cours : **116 milliers EUR**

 Montant du crédit ajusté : **120 milliers EUR**

- Justification :

Ce crédit est destiné à couvrir le traitement du Ministre-Membre du Gouvernement.

 Liquidation trésorerie : non réglementée (en partie).

A.B. 11.02 Traitements et indemnités du personnel du Cabinet du Membre du Gouvernement wallon (cnd)
(11.02.00)

 Base légale, décrétale ou réglementaire :

Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2009 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon.

 Montant du crédit en cours : **2.048 milliers EUR**

 Montant du crédit ajusté : **2.215 milliers EUR**

 Justification :

Ce crédit est destiné à couvrir les traitements et indemnités du personnel du Cabinet qui s'établit comme suit au 10 novembre 2009, sur un cadre théorique de 53 unités TP :

Nommés	23,0
Détachés sans remboursement	11,5
Détachés avec remboursement	8,5
Total	44,10

 Liquidation trésorerie : non réglementée (en partie).

A.B. 11.04 Indemnités généralement quelconques au personnel (cnd)
(11.04.40)

 Base légale, décrétale ou réglementaire :

Arrêté ministériel du 7 janvier 1991 portant le nouveau règlement relatif à l'octroi des chèques-repas aux membres du personnel de l'Exécutif Régional Wallon et des Cabinets des Ministres Membres de l'Exécutif Régional Wallon.

 Montant du crédit en cours : **110 milliers EUR**

 Montant du crédit proposé : **86 milliers EUR**

 Justification :

Ce crédit est destiné à couvrir les indemnités résultant de l'octroi de chèques-repas et la contre valeur financière des frais de transports des membres du personnel du Cabinet, ainsi que les frais de séjour des membres y ayant droit.

 Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.19 Frsais de fonctionnement du Cabinet (cnd)
(12.19.11)

 Base légale, décrétale ou réglementaire :

Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

 Montant du crédit en cours : **446 milliers EUR**

 Montant du crédit proposé : **471 milliers EUR**

 Justification :

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement du Cabinet.

 Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 74.01 Dépenses patrimoniales du Cabinet (cnd)
(74.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit en cours : **100 milliers EUR**
- Montant du crédit proposé : **73 milliers EUR**
- Justification :

Ce crédit est destiné à couvrir les achats d'équipement du Cabinet.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 13

Routes et bâtiments

PROGRAMME 13.02 : RESEAU ROUTIER ET AUTOROUTIER DE LA REGION CONSTRUCTION ET ENTRETIEN DU RESEAU (PARTIE GENIE CIVIL)

Moyens budgétaires	Tit	D.O.	Prog	A.B.	cnd cd cv	R I E P	(En milliers EUR)			
							MA		MP	
							2009	2009aj	2009	2009aj
Achat de biens et services à la SOFICO	I	13	02	12.01.00	cd		55.000	+8.000	55.000	+8.000
(modifié) Relations publiques, documentation, frais de publication, participation à des séminaires, colloques et manifestations, frais de réunions et missions à l'étranger	I	13	02	12.02.00	cd		650	-250	650	-250
Dont arrêté de réallocation							-120		-120	
Études	I	13	02	12.03.30	cd	R	400	-150	800	
Dont arrêté de réallocation							-600		-600	
Loyers de biens immeubles pris en location par la Région wallonne dans le cadre de la construction du réseau routier	I	13	02	12.04.12	cd		100		100	
Dont arrêté de réallocation							-40		-40	
(modifié) Achat de biens meubles non durables et prestations de tiers	I	13	02	12.06.10	cd		1.250		1.250	+250
Dont arrêté de réallocation							-250		-250	
(nouveau) Dépenses énergétiques dans les bâtiments de premier échelon	I	13	02	12.08.10	cd		1.000		1.000	-250
Dont arrêté de réallocation							-200		-200	
(nouveau) Développements d'applications informatiques spécifiques au département	I	13	02	12.09.10	cd		1000	+200	1000	-800
Dont arrêté de réallocation							+900		+900	
Honoraires d'avocats et d'experts judiciaires et de frais de toute nature résultant de prestations de personnes étrangères à l'administration	I	13	02	12.11.11	cd		800		800	
Dont arrêté de réallocation										
Achat de fondants chimiques	I	13	02	14.03.10	cd		5.300	+5.000	5.700	
Dont arrêté de réallocation							+1.500		+1.900	
Prestations du service d'hiver	I	13	02	14.04.10	cd		17.000	+3.300	16.500	
Dont arrêté de réallocation							+8.000		+7.500	
Entretien des ouvrages d'art du réseau routier	I	13	02	14.10.10	cd		2.200	-750	2.200	-250
Entretien du réseau routier	I	13	02	14.11.10	cd		16.000	-2.000	17.400	-3.000
Dont arrêté de réallocation							+2.500		+3.900	
Propreté et entretien des plantations du réseau routier	I	13	02	14.12.10	cd		4.500		4.500	-250
Dont arrêté de réallocation										
Marquages du réseau routier	I	13	02	14.13.10	cd		3.500		3.500	-500
Dont arrêté de réallocation							-2.000		-2.000	
Entretien des glissières de sécurité et de la signalisation verticale du réseau routier	I	13	02	14.14.10	cd		2.600		2.700	-300
Dont arrêté de réallocation										
Entretien des pistes cyclables	I	13	02	14.15.10	cd		2.050		1.950	-250
Dont arrêté de réallocation										
Entretien des ouvrages d'art du réseau autoroutier	I	13	02	14.20.10	cd		4.000	-1.250	4.000	-250
Dont arrêté de réallocation										
Entretien du réseau autoroutier et de ses dépendances	I	13	02	14.21.10	cd		11.807		9.457	-1.500
Dont arrêté de réallocation							+3.600		+1.100	
Propreté du réseau autoroutier et de ses dépendances	I	13	02	14.22.10	cd		7.000		7.000	-500
Dont arrêté de réallocation										
Marquages du réseau autoroutier et de ses dépendances	I	13	02	14.23.10	cd		2.000		2.000	-500
Dont arrêté de réallocation							-750		-500	
Entretien des glissières de sécurité et de la signalisation verticale du réseau autoroutier et de ses dépendances	I	13	02	14.24.10	cd		6.500	-1.250	6.500	-1.000
Dont arrêté de réallocation										
Entretien des aires et parkings autoroutiers	I	13	02	14.30.10	cd		2.750		3.250	+500
Dont arrêté de réallocation									+500	
Subvention à des organismes belges ou étrangers	I	13	02	33.02.00	cd		40		40	
Dont arrêté de réallocation										
Indemnités diverses à des tiers découlant de l'engagement de la responsabilité de la Région	I	13	02	34.02.41	cd		2.500	+1.004	2.500	
Fonds du péage et des avaries (décret du 17 décembre 1992 créant des fonds budgétaires en matière de travaux	II	13	02	01.01.00	cv		8.000		8.000	

Moyens budgétaires	Tit	D.O.	Prog	A.B.	cnd cd cv	R I E P	(En milliers EUR) MA 2009	MA 2009aj	MP 2009	MP 2009aj
publics)										
Construction, acquisition, transformation et aménagement de bâtiments à affecter à l'exploitation et à l'entretien des autoroutes et routes de la Région, y compris l'achat de terrains	II	13	02	72.01.10	cd	I	1.500		1.500	-700
Sécurisation, aménagement, équipement des autoroutes et routes de la Région, en ce compris les acquisitions et expropriations nécessaires à la réalisation des ouvrages ainsi que le déplacement des installations appartenant aux concessionnaires de voirie	II	13	02	73.01.11	cd	I	35.560		33.410	
Dont arrêté de réallocation							+5.560		+3.410	
Programmes particuliers cofinancés par l'Union européenne	II	13	02	73.03.11	cd	IE	5.334		1.582	
Dont arrêté de transfert							+5.334		+1.582	
(nouveau) Programmes particuliers cofinancés par l'Union européenne dans le cadre du programme FEDER 2007-2013	II	13	02	73.04.11	cd	IE	0		0	
Construction, acquisition et aménagement du réseau de voies lentes.	II	13	02	73.05.11	cd	I	6.500		9.000	
Dont arrêté de réallocation							-2.500		-2.500	
Rénovation et réhabilitation des ouvrages d'art.	II	13	02	73.07.11	cd	I	19.000	-6.900	16.000	-2.500
Aménagement des voies d'accès aux zones d'activité économiques	II	13	02	73.09.11	cd	I	4.400		1.750	-600
Dont arrêté de réallocation							+2.400			
Travaux de rénovation et de réhabilitation du réseau routier	II	13	02	73.10.11	cd	I	13.500		16.100	+2.900
Dont arrêté de réallocation							-13.500		-11.000	
(modifié) Travaux de rénovation et de réhabilitation du réseau autoroutier et ses dépendances	II	13	02	73.11.11	cd	I	4.500		7.200	+2.800
Dont arrêté de réallocation							-4.500		-2.000	
(supprimé) Travaux de rénovation et de réhabilitation des aires et parkings autoroutiers	II	13	02	73.12.11	cd	I	-		-	
Achat de matériel spécifique destiné à l'exploitation et à l'entretien des autoroutes et routes	II	13	02	74.08.00	cd	I	1.300		1.450	
(nouveau) Intervention dans le capital de la SOFICO *Dont arrêté de transfert*	II	13	02	81.01. 00	cnd	I	12.891 +12.891	+4.836	12.891 +12.891	+4.836
Convention de commissionnement avec la SOFICO dans la cadre de la réfection des autoroutes E411 et E25 en province de Luxembourg	II	13	02	93.08.00	cnd	I	8.400		8.400	
Total							**270.832**	**+9.790**	**267.080**	**+5.886**

Légende :
Moyens budgétaire : libellés des allocations
Tit : I=dépenses courantes; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)
cnd/cd/cv : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2009 : moyens d'action de l'exercice en cours
MA 2009 aj : ajustement des moyens d'action
MP 2009 : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2009 aj : ajustement des moyens de paiement

Objectifs du programme 02

Le programme 02 de la division organique 13 comprend tous les moyens d'action et de paiement ayant trait à la gestion, à l'entretien et au développement du réseau autoroutier et routier de la Région.
Il contient également le fonds budgétaire du péage et des avaries, ainsi que les crédits destinés à couvrir le péage perçu par la SOFICO pour l'octroi du droit qu'elle donne aux utilisateurs, d'accéder et d'utiliser les infrastructures autoroutières qu'elle a financées.
Le programme 02 regroupe les budgets nécessaires pour :

- les travaux routiers proprement dits : investissements, sécurisation, protections sonores, propreté, entretiens (y compris l'entretien des ouvrages d'art), rénovation, réhabilitation, etc. ;
- les travaux d'aménagement du réseau RAVeL sur des anciennes lignes de chemin de fer désaffectées et les publications relatives au réseau RAVeL;
- l'achat des fondants chimiques et le paiement des prestations de tiers pour l'épandage hivernal;

- les tâches annexes: études, expropriations, déplacements de concessionnaires, etc. préalables aux travaux routiers ;
- les travaux relatifs aux bâtiments techniques nécessaires pour la gestion et l'entretien du réseau : régies, ateliers, entrepôts, y compris les études et expropriations, frais de maintenance, dépenses énergétiques… ;
- les équipements de la route, hormis les équipements électromécaniques;
- l'acquisition des matériels nécessaires pour l'exploitation et l'entretien des autoroutes et des routes par l'administration wallonne ;
- les loyers de biens immeubles pris en location par la Région wallonne dans le cadre de la construction du réseau routier.

COMMENTAIRE PAR ALLOCATION DE BASE

A.B.12.01 - Achat de biens et services à la SOFICO (cd)

(Code SEC : 12.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : décret relatif à la création de la Société wallonne de Financement complémentaire des Infrastructures (SOFICO).
- Budget initial
  Engagement **55.000 milliers EUR**
  Ordonnancement **55.000 milliers EUR**
- Budget ajusté
  Engagement **63.000 milliers EUR**
  Ordonnancement **63.000 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir le péage perçu par la SOFICO pour l'octroi du droit qu'elle donne aux utilisateurs, d'accéder et d'utiliser les infrastructures autoroutières qu'elle a financées.
- Dévolution du crédit (en milliers EUR) :

Engagements		**Paiements**				
		2009	**2010**	**2011**	**2012**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2009	0	0				
Crédits 2009	63.000	63.000				
TOTAUX	**63.000**	**63.000**				

Liquidation trésorerie: sur base des déclarations de créances mensuelles.

(Modifié) A.B. 12.02 – Relations publiques, documentation, frais de publication, participation à des séminaires, colloques et manifestations, frais de réunions et missions à l'étranger (cd).

(Code SEC : 12.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : lois et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Budget initial
  Engagement **650 milliers EUR**
  Ordonnancement **650 milliers EUR**
- Budget ajusté
  Engagement **400 milliers EUR**
  Ordonnancement **400 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir l'activité de la Direction générale Routes et Bâtiments en matière de colloques et séminaires, de frais de fonctionnement, de frais divers et de missions à l'étranger :
  - participation à divers organismes ;
  - documentation, séminaires, colloques, … ;
  - missions à l'étranger ;
  - Expositions, inaugurations et manifestations de la Région, … ;
  - Frais de publications,… ;
  - Frais de réunion et séminaires, de GSM et de représentation, … ;
  - Frais de documentation, … ;
  - Campagne et matériels promotionnels,…

La diminution des crédits est destinée à compenser l'augmentation des crédits sur les allocations budgétaires A.B. 14.03.10, A.B. 14.04.10, A.B. 34.02.41 et A.B. 81.01.

Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements				
		2009	2010	2011	2012	Exercices ultérieurs
Encours < 2009	10	10				
Crédits 2009	400	390	10			
TOTAUX	**410**	**400**	**10**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.03 – Études (cd).
(Code SEC : 12.03.30)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : lois et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Budget initial
  Engagement **400 milliers EUR**
  Ordonnancement **800 milliers EUR**
- Budget ajusté
  Engagement **250 milliers EUR**
  Ordonnancement **800 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'études et de documentation.
  Il couvre notamment diverses études spécialisées qui ne peuvent être réalisées par le personnel du S.P.W. concernant le trafic, la signalisation, divers relevés de données sur les réseaux routier et autoroutier régionaux (comptages, relevés et études photographiques de carrefours, de signalisation, etc.) et des études du comportement des revêtements, la cartographie du bruit le long des autoroutes, les méthodes de financement des infrastructures, les considérations socio-économiques liées au secteur de la voirie, les études prospectives et d'impacts, audits de sécurité d'itinéraire, etc.
  A noter que 10 % des crédits de cette A.B. sont consacrés à la recherche.

  La diminution du crédit est destinée à compenser l'augmentation des crédits sur les allocations budgétaires A.B. 14.03.10, A.B. 14.04.10, A.B. 34.02.41 et A.B. 81.01.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements				
		2009	2010	2011	2012	Exercices ultérieurs
Encours < 2009	1.310	700	610			
Crédits 2009	250	100	100	50		
TOTAUX	**1.560**	**800**	**710**	**50**		

- Liquidation trésorerie: non réglementée.

(Modifié) A.B. 12.06 – Achat de biens meubles non durables et prestations de tiers (CODE SEC : 12.06.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : lois et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Budget initial
  Engagement **1.250 milliers EUR**
  Ordonnancement **1.250 milliers EUR**
- Budget ajusté

Engagement **1.250 milliers EUR**
Ordonnancement **1.500 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses courantes pour la Direction générale opérationnelle Routes et bâtiments.
  Sont notamment imputées sur cette allocation, les dépenses suivantes (à titre indicatif) :
  - matériel consommable pour chantiers, ateliers, laboratoires, entretien ;
  - salaires du personnel intérimaire ;
  - réparation du matériel de chantiers, d'ateliers et de laboratoires ;
  - frais de maintenance et nettoyage des bâtiments de premier échelon ;
  - petit matériel, essais confiés à des tiers, communication, assurances, audit, location de matériel, entretien et réparation des équipements, frais de fonctionnement des régies…

  L'augmentation du crédit est compensée par la diminution de l'A.B.12.08.10 et est destinée à faire face, en 2009, à des besoins complémentaires.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		**Paiements**				
		2009	**2010**	**2011**	**2012**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2009	1.070	1.070				
Crédits 2009	1.250	430	820			
TOTAUX	**2.320**	**1500**	**820**			

- Liquidation trésorerie: non réglementée.

A.B. 12.08 – Dépenses énergétiques dans les bâtiments de premier échelon (CODE SEC : 12.08.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : lois et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Budget initial
  Engagement **1.000 milliers EUR**
  Ordonnancement **1.000 milliers EUR**
- Budget ajusté
  Engagement **1.000 milliers EUR**
  Ordonnancement **750 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses énergétiques dans les bâtiments de premier échelon pour la Direction générale opérationnelle Routes et Bâtiments. Il comprend notamment le paiement des factures d'électricité, gaz, eau, téléphone, mazout de chauffage.

  La diminution du crédit est destinée à compenser l'augmentation de l'A.B.12.06.10. Elle peut être réduite d'après les indicateurs dont on dispose sur la consommation de l'année 2009.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		**Paiements**				
		2009	**2010**	**2011**	**2012**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2009	0	0				
Crédits 2009	1.000	750	250			
TOTAUX	**1.000**	**750**	**250**			

- Liquidation trésorerie: non réglementée.

A.B. 12.09 – Développement d'applications informatiques spécifiques au département
(CODE SEC : 12.09.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : lois et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Budget initial
  Engagement **1.000 milliers EUR**
  Ordonnancement **1.000 milliers EUR**
- Budget ajusté
  Engagement **1.200 milliers EUR**
  Ordonnancement **200 milliers EUR**

- Justification du crédit :
  Ce crédit est destiné à couvrir le coût des marchés de développement des applications informatiques spécifiques à la Direction générale opérationnelle Routes et Bâtiments.

  La diminution du crédit résulte d'une réévaluation des besoins en moyens de paiement.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		**Paiements**				
		2009	**2010**	**2011**	**2012**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2009	0					
Crédits 2009	1.200	200	1.000			
TOTAUX	**1.200**	**200**	**1.000**			

- Liquidation trésorerie: non réglementée.

A.B.14.03 – Achats de fondants chimiques (cd).
(CODE SEC : 14.03.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : lois et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Budget initial
  Engagement **5.300 milliers EUR**
  Ordonnancement **5.700 milliers EUR**
- Budget ajusté
  Engagement **10.300 milliers EUR**
  Ordonnancement **5.700 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à l'achat de fondants chimiques indispensables pour l'épandage hivernal.
  L'augmentation de ce crédit permettra l'engagement dès 2009 des moyens nécessaires pour faire face à l'hiver 2009-2010.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		**Paiements**				
		2009	**2010**	**2011**	**2012**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2009	1.623	1.623				
Crédits 2009	10.300	4.077	6.223			
TOTAUX	**11.923**	**5.700**	**6.223**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 14.04 – Prestations du service d'hiver (cd).

(Code SEC : 14.04.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire: lois et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Budget initial
  Engagement **17.000 milliers EUR**
  Ordonnancement **16.500 milliers EUR**
- Budget ajusté
  Engagement **20.300 milliers EUR**
  Ordonnancement **16.500 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné aux contrats d'entreprises pour la mise en œuvre du service d'hiver.
  L'augmentation de ce crédit permettra l'engagement dès 2009 des moyens nécessaires pour faire face à l'hiver 2009-2010. Les marchés ont été adjugés et sont prêts à être engagés.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		**Paiements**				
		2009	**2010**	**2011**	**2012**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2009	1.897	1.897				
Crédits 2009	20.300	14.603	5.697			
TOTAUX	**22.197**	**16.500**	**5.697**			

- Liquidation trésorerie: non réglementée.

A.B. 14.10 - Entretien des ouvrages d'art du réseau routier (cd).

(Code SEC : 14.10.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire: lois et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Budget initial
  Engagement **2.200 milliers EUR**
  Ordonnancement **2.200 milliers EUR**
- Budget ajusté
  Engagement **1.450 milliers EUR**
  Ordonnancement **1.950 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'entretien ordinaire et de gestion des ouvrages d'art du réseau routier. Il comprend les dépenses relatives aux baux d'entretien ordinaire des ouvrages d'art, ainsi qu'aux baux spécifiques de petit entretien général d'ouvrages d'art.

  La diminution des crédits est destinée à compenser l'augmentation des crédits sur les allocations budgétaires A.B. 14.03.10, A.B. 14.04.10, A.B. 34.02.41 et A.B. 81.01.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		**Paiements**				
		2009	**2010**	**2011**	**2012**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2009	2.720	1.900	820			
Crédits 2009	1.450	50	1.400			
TOTAUX	**4.170**	**1.950**	**2.220**			

- Liquidation trésorerie: non réglementée.

(Modifié) A.B. 14.11 - Entretien du réseau routier (cd).

(Code SEC : 14.11.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire: lois et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Budget initial

Engagement **16.000 milliers EUR**
Ordonnancement **17.400 milliers EUR**

- Budget ajusté
  Engagement **14.000 milliers EUR**
  Ordonnancement **14.400 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'entretien ordinaire et de gestion du réseau routier.
  Il comprend notamment les dépenses relatives aux :
  - baux généraux d'entretien, y compris les baux pour l'entretien des revêtements (inférieurs à 250 m^2 et d'un seul tenant) et des dépendances de la route et les fournitures de matériaux aux régies pour les travaux effectués directement par elles;
  - frais d'entretien des plantations et des espaces verts le long du réseau routier. Il comprend notamment les dépenses relatives aux baux spécifiques d'entretien des plantations et engazonnements.
  - baux spécifiques d'entretien des écrans antibruit;
  - frais de travaux divers tels l'entretien des passages à niveau ou des clôtures à gibier, les campagnes de dératisation, diverses redevances relatives à l'entretien du réseau et de ses équipements, etc.

  La diminution des crédits est destinée à compenser l'augmentation des crédits sur les allocations budgétaires A.B. 14.03.10, A.B. 14.04.10, A.B. 34.02.41 et A.B. 81.01.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		**Paiements**				
		2009	**2010**	**2011**	**2012**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2009	11.970	10.000	1.970			
Crédits 2009	14.000	4.400	9.600			
TOTAUX	**25.970**	**14.400**	**11.570**			

- Liquidation trésorerie: non réglementée.

A.B. 14.12 - Propreté du réseau routier (cd).
(Code SEC : 14.12.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : loi et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, fournitures et de services.
- Budget initial
  Engagement **4.500 milliers EUR**
  Ordonnancement **4.500 milliers EUR**
- Budget ajusté
  Engagement **4.500 milliers EUR**
  Ordonnancement **4.250 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les opérations de nettoyage et de ramassage de détritus le long des routes et de leurs dépendances.
  La diminution du crédit est destinée à compenser l'augmentation des crédits sur les allocations budgétaires A.B. 14.03.10, A.B. 14.04.10, A.B. 34.02.41 et A.B. 81.01. Elle résulte d'une réévaluation des besoins en moyens de paiement.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		**Paiements**				
		2009	**2010**	**2011**	**2012**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2009	4.900	3.800	1.100			
Crédits 2009	4.500	450	3.400	650		
TOTAUX	**9.400**	**4.250**	**4.500**	**650**		

- Liquidation trésorerie: non réglementée.

A.B. 14.13 - Marquages du réseau routier (cd).

(Code SEC : 14.13.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire: lois et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Budget initial
  Engagement **3.500 milliers EUR**
  Ordonnancement **3.500 milliers EUR**
- Budget ajusté
  Engagement **3.500 milliers EUR**
  Ordonnancement **3.000 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les frais de marquage du réseau routier.
  Il comprend notamment les dépenses relatives aux :
  - baux spécifiques de marquages, y compris l'acquisition des peintures et perles de saupoudrage ;
  - renouvellements de marquages thermoplastiques ;
  - remplacement de marquages en peinture par du marquage thermoplastique, etc.

  La diminution du crédit est destinée à compenser l'augmentation des crédits sur les allocations budgétaires A.B. 14.03.10, A.B. 14.04.10, A.B. 34.02.41 et A.B. 81.01. Elle résulte d'une réévaluation des besoins en moyens de paiement.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		**Paiements**				
		2009	**2010**	**2011**	**2012**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2009	4.480	2.500	1.980			
Crédits 2009	3.500	500	3.000			
TOTAUX	**7.980**	**3.000**	**4.980**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 14.14 - Entretien des glissières de sécurité et de la signalisation verticale du réseau routier (cd).

(Code SEC : 14.14.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : lois et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Budget initial
  Engagement **2.600 milliers EUR**
  Ordonnancement **2.700 milliers EUR**
- Budget ajusté
  Engagement **2.600 milliers EUR**
  Ordonnancement **2.400 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'entretien des glissières de sécurité et de la signalisation verticale du réseau routier.
  Il comprend notamment les dépenses relatives aux :
  - baux spécifiques d'entretien des barrières de sécurité;
  - baux spécifiques d'entretien de la signalisation verticale;
  - remplacement global des barrières de sécurité par d'autres, du même type ou non.

  La diminution du crédit est destinée à compenser l'augmentation des crédits sur les allocations budgétaires A.B. 14.03.10, A.B. 14.04.10, A.B. 34.02.41 et A.B. 81.01. Elle résulte d'une réévaluation des besoins en moyens de paiement.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements	**Paiements**

		2009	2010	2011	2012	Exercices ultérieurs
Encours < 2009	2.305	2.000	305			
Crédits 2009	2.600	400	1.900	300		
TOTAUX	**4.905**	**2.400**	**2.205**	**300**		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

(Modifié) A.B. 14.15 - Entretien des pistes cyclables (cd).

(Code SEC : 14.15.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : lois et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Budget initial
  Engagement **2.050 milliers EUR**
  Ordonnancement **1.950 milliers EUR**
- Budget ajusté
  Engagement **2.050 milliers EUR**
  Ordonnancement **1.700 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'entretien ordinaire des pistes cyclables, ainsi que des éléments du réseau RAVeL dont l'entretien reste à charge de la Région tels les ouvrages d'art ou les réparations localisées aux revêtements.
  La diminution du crédit est destinée à compenser l'augmentation des crédits sur les allocations budgétaires A.B. 14.03.10, A.B. 14.04.10, A.B. 34.02.41 et A.B. 81.01. Elle résulte d'une réévaluation des besoins en moyens de paiement.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements				
		2009	2010	2011	2012	Exercices ultérieurs
Encours < 2009	2.327	1.500	827			
Crédits 2009	2.050	200	1.500	350		
TOTAUX	**4.377**	**1.700**	**2.327**	**350**		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 14.20 - Entretien des ouvrages d'art du réseau autoroutier (cd).

(Code SEC : 14.20.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : lois et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Budget initial
  Engagement **4.000 milliers EUR**
  Ordonnancement **4.000 milliers EUR**
- Budget ajusté
  Engagement **2.750 milliers EUR**
  Ordonnancement **3.750 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'entretien ordinaire des ouvrages d'art du réseau autoroutier.
  Il comprend les dépenses relatives aux baux d'entretien des ouvrages d'art, ainsi qu'aux baux spécifiques de petit entretien général d'ouvrage d'art.
  La diminution des crédits est destinée à compenser l'augmentation des crédits sur les allocations budgétaires A.B. 14.03.10, A.B. 14.04.10, A.B. 34.02.41 et A.B. 81.01.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements	Paiements

		2009	2010	2011	2012	Exercices ultérieurs
Encours < 2009	4.420	3.500	920			
Crédits 2009	2.750	250	2.000	500		
TOTAUX	**7.170**	**3.750**	**2.920**	**500**		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 14.21 - Entretien du réseau autoroutier (cd).

(Code SEC : 14.21.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : lois et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Budget initial
  Engagement **11.807 milliers EUR**
  Ordonnancement **9.457 milliers EUR**
- Budget ajusté
  Engagement **11.807 milliers EUR**
  Ordonnancement **7.957 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'entretien ordinaire du réseau autoroutier, à l'exception des aires et parkings autoroutiers.
  Il comprend notamment les dépenses relatives aux :
  - baux généraux d'entretien, y compris les baux pour l'entretien des revêtements (inférieurs à 250 m^2 et d'un seul tenant) et des dépendances des autoroutes et les fournitures de matériaux aux régies pour les travaux effectués directement par elles;
  - les frais d'entretien des plantations et des espaces verts le long du réseau autoroutier. Il comprend notamment les dépenses relatives aux baux spécifiques d'entretien des plantations et engazonnements.
  - baux spécifiques d'entretien des écrans antibruit;
  - frais de travaux divers tels les campagnes de dératisation, diverses redevances relatives à l'entretien du réseau et de ses équipements, etc.

  La diminution du crédit est destinée à compenser l'augmentation des crédits sur les allocations budgétaires A.B. 14.03.10, A.B. 14.04.10, A.B. 34.02.41 et A.B. 81.01.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements				
		2009	2010	2011	2012	Exercices ultérieurs
Encours < 2009	6.218	5.500	718			
Crédits 2009	11.807	2.457	7.850	1.500		
TOTAUX	**18.025**	**7.957**	**8.568**	**1.500**		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 14.22 - Propreté du réseau autoroutier (cd).

(Code SEC : 14.22.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : loi et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, fournitures et de services.
- Budget initial
  Engagement **7.000 milliers EUR**
  Ordonnancement **7.000 milliers EUR**
- Budget ajusté
  Engagement **7.000 milliers EUR**
  Ordonnancement **6.500 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les opérations de nettoyage et de ramassage de détritus le long des autoroutes et de leurs dépendances, à l'exception des aires et parkings autoroutiers.

  La diminution du crédit est destinée à compenser l'augmentation des crédits sur les allocations budgétaires A.B. 14.03.10, A.B. 14.04.10, A.B. 34.02.41 et A.B. 81.01.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements				
		2009	2010	2011	2012	Exercices ultérieurs
Encours < 2009	7.616	6.000	1.500	116		
Crédits 2009	7.000	500	6.000	500		
TOTAUX	**14.616**	**6.500**	**7.500**	**616**		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 14.23 - Marquages du réseau autoroutier (cd).
(Code SEC : 14.23.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : lois et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Budget initial
  Engagement **2.000 milliers EUR**
  Ordonnancement **2.000 milliers EUR**
- Budget ajusté
  Engagement **2.000 milliers EUR**
  Ordonnancement **1.500 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les frais de marquage du réseau autoroutier.
  Il comprend notamment les dépenses relatives aux :
  - baux spécifiques de marquages, y compris l'acquisition des peintures et perles de saupoudrage;
  - renouvellements de marquages thermoplastiques;
  - remplacements de marquages en peinture par du marquage thermoplastique, etc.

  La diminution du crédit est destinée à compenser l'augmentation des crédits sur les allocations budgétaires A.B. 14.03.10, A.B. 14.04.10, A.B. 34.02.41 et A.B. 81.01. Elle résulte d'une réévaluation des besoins en moyens de paiement.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements				
		2009	2010	2011	2012	Exercices ultérieurs
Encours < 2009	1.977	750	1.227			
Crédits 2009	2.000	750	1.250			
TOTAUX	**3.977**	**1.500**	**2.477**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 14.24 - Entretien des glissières de sécurité et de la signalisation verticale du réseau autoroutier (cd).
(Code SEC : 14.24.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : lois et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Budget initial
  Engagement **6.500 milliers EUR**
  Ordonnancement **6.500 milliers EUR**
- Budget ajusté
  Engagement **5.250 milliers EUR**
  Ordonnancement **5.500 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'entretien ordinaire des glissières de sécurité et de la signalisation verticale du réseau autoroutier, à l'exception des aires et parkings autoroutiers.
  Il comprend notamment les dépenses relatives aux :
  - baux spécifiques d'entretien des barrières de sécurité;
  - baux spécifiques d'entretien de la signalisation verticale;
  - remplacements des barrières de sécurité par d'autres, du même type ou non.

  La diminution des crédits est destinée à compenser l'augmentation des crédits sur les allocations budgétaires A.B. 14.03.10, A.B. 14.04.10, A.B. 34.02.41 et A.B. 81.01.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		**Paiements**				
		2009	**2010**	**2011**	**2012**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2009	5.621	5.000	621			
Crédits 2009	5.250	500	4.250	500		
TOTAUX	**10.871**	**5.500**	**4.871**	**500**		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 14.30 - Entretien des aires et parkings autoroutiers (cd).
(Code SEC : 14.30.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : lois et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Budget initial
  Engagement **2.750 milliers EUR**
  Ordonnancement **3.250 milliers EUR**
- Budget ajusté
  Engagement **2.750 milliers EUR**
  Ordonnancement **3.750 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'entretien ordinaire et de gestion des aires et parkings autoroutiers.
  Il comprend notamment les dépenses relatives aux :
  - baux généraux d'entretien, y compris les baux pour l'entretien des revêtements (inférieurs à 250 m2 et d'un seul tenant) et des dépendances des autoroutes et les fournitures de matériaux aux régies pour les travaux effectués directement par elles;
  - baux spécifiques de marquages, y compris l'acquisition des peintures et perles de saupoudrage;
  - baux spécifiques d'entretien de la signalisation verticale, des barrières de sécurité et des écrans antibruit;
  - baux spécifiques de nettoyage, ramassage des détritus et vidange des poubelles ;
  - entretien des édicules et installations sanitaires ;
  - frais de travaux divers tels l'entretien des clôtures à gibier, les campagnes de dératisation, l'entretien du mobilier urbain, aires de jeux et services aux usagers, etc.

  L'augmentation du crédit est destinée à faire face, en 2009, à des besoins complémentaires.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		**Paiements**				
		2009	**2010**	**2011**	**2012**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2009	3.720	2.500	1.220			
Crédits 2009	2.750	1.250	1.500			
TOTAUX	**6.470**	**3.750**	**2.720**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 34.02 –Indemnités diverses à des tiers découlant de l'engagement de la responsabilité de la Région (cd).

(Code SEC : 34.02.41)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : décret budgétaire.
- Budget initial
  Engagement **2.500 milliers EUR**
  Ordonnancement **2.500 milliers EUR**
- Budget ajusté
  Engagement **3.504 milliers EUR**
  Ordonnancement **2.500 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les décisions judiciaires et les transactions pour lesquelles la responsabilité extracontractuelle de la Région est engagée. Le montant prévu est calculé sur base d'une moyenne des années précédentes.
  Il y a eu, au cours des derniers mois, davantage de dossiers de condamnation de la Région au profit de tiers, ce qui explique l'augmentation du crédit en MA. Si nécessaire, les MP seront majorés par transfert.

  Dévolution du crédit :

Engagements		**Paiements**				
		2009	**2010**	**2011**	**2012**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2009	0					
Crédits 2009	3.504	2.582	922			
TOTAUX	**3.504**	**2.582**	**922**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 72.01 – Construction, acquisition, transformation et aménagement de bâtiments à affecter à l'exploitation et à l'entretien des autoroutes et routes de la Région, y compris l'achat de terrains (cd).
(Code SEC : 72.01.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : lois et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Budget initial
  Engagement **1.500 milliers EUR**
  Ordonnancement **1.500 milliers EUR**
- Budget ajusté
  Engagement **1.500 milliers EUR**
  Ordonnancement **800 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les frais de construction, d'acquisition, de transformation et d'aménagement des bâtiments à affecter à l'exploitation et l'entretien des autoroutes et des routes de la Région (bâtiments des districts et des régies, hangars, ateliers,…)
  Le montant de l'article doit permettre la réalisation de divers petits travaux nécessaires pour améliorer les bâtiments techniques ou pour les maintenir à un niveau normal de fonctionnement. Il s'agit entre autres de la construction de hangars et silos ou d'autres aménagements plus limités, mais indispensables pour la sécurité, par exemple.

  La diminution du crédit est destinée à compenser l'augmentation des crédits sur les allocations budgétaires A.B. 14.03.10, A.B. 14.04.10, A.B. 34.02.41 et A.B. 81.01.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		**Paiements**				
		2009	**2010**	**2011**	**2012**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2009	1.008	750	258			
Crédits 2009	1.500	50	1.450			

TOTAUX	**2.508**	**800**	**1.708**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 73.07 – Rénovation et réhabilitation des ouvrages d'art (cd).
(CODE SEC : 73.07.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Budget initial
  Engagement **19.000 milliers EUR**
  Ordonnancement **16.000 milliers EUR**
- Budget ajusté
  Engagement **12.100 milliers EUR**
  Ordonnancement **13.500 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses pour les travaux de rénovation et réhabilitation des ouvrages d'art.
  La liste des ponts est établie par une commission spécialisée, tant en ce qui concerne les ouvrages à traiter que le mode de réparation.
  Cette allocation peut couvrir le renouvellement total ou partiel, pour autant qu'il s'agisse de la réparation la plus adéquate.
  La diminution des crédits s'inscrit dans l'ensemble des mesures de restriction budgétaire. La réduction en moyens d'action résulte du report sur l'exercice budgétaire 2010 de l'engagement des premiers travaux de réfection du viaduc de Boir (A13). Ce report ne perturbe pas le planning réel du chantier.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		**Paiements**				
		2009	**2010**	**2011**	**2012**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2009	12.100	9.000	2.500	600		
Crédits 2009	12.100	4.500	3.600	4.000		
TOTAUX	**24.200**	**13.500**	**6.100**	**4.600**		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 73.09 – Aménagement des voies d'accès aux zones d'activités économiques (cd).
(CODE SEC : 73.09.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Budget initial
  Engagement **4.400 milliers EUR**
  Ordonnancement **1.750 milliers EUR**
- Budget ajusté
  Engagement **4.400 milliers EUR**
  Ordonnancement **1.150 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à financer la quote-part de la Direction générale opérationnelle Routes et Bâtiments (20 %) dans l'aménagement des voies d'accès aux zones d'activités économiques.
  La diminution résulte d'une réévaluation des besoins en moyens de paiement.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		**Paiements**				
		2009	**2010**	**2011**	**2012**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2009	860	860				
Crédits 2009	4.400	290	2.110	2.000		
TOTAUX	**5.260**	**1.150**	**2.110**	**2.000**		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 73.10 –Travaux de rénovation et de réhabilitation du réseau routier (cd).

(Code SEC : 73.10.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire: lois et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services
- Budget initial
  Engagement **13.500 milliers EUR**
  Ordonnancement **16.100 milliers EUR**
- Budget ajusté
  Engagement **13.500 milliers EUR**
  Ordonnancement **19.000 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir l'ensemble des travaux de rénovation et de réhabilitation du réseau routier, tels que les travaux de réhabilitation de chaussées avec ornières, le renouvellement complet d'un revêtement, la pose d'une nouvelle couche d'usure ou d'un enduisage, etc.

  L'augmentation du crédit permet de tenir compte des marchés en cours d'attribution ou prévus à brève échéance.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		**Paiements**				
		2009	**2010**	**2011**	**2012**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2009	33.920	18.000	14.000	1.920		
Crédits 2009	13.500	1.000	7.000	3.500	2.000	
TOTAUX	**47.420**	**19.000**	**21.000**	**5.420**	**2.000**	

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 73.11 – Travaux de rénovation et de réhabilitation du réseau autoroutier (cd).

(Code SEC : 73.11.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : lois et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services
- Budget initial
  Engagement **4.500 milliers EUR**
  Ordonnancement **7.200 milliers EUR**
- Budget ajusté
  Engagement **4.500 milliers EUR**
  Ordonnancement **10.000 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir l'ensemble des travaux de rénovation et de réhabilitation du réseau autoroutier, y compris les aires et parkings autoroutiers, tels que les travaux de réhabilitation de chaussées avec ornières, le renouvellement complet d'un revêtement, la pose d'une nouvelle couche d'usure ou d'un enduisage, etc.

  L'augmentation du crédit permet de tenir compte des marchés en cours d'attribution ou prévus à brève échéance.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		**Paiements**				
		2009	**2010**	**2011**	**2012**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2009	12.179	7.000	4.500	679		
Crédits 2009	4.500	3.000	1.500			
TOTAUX	**16.679**	**10.000**	**6.000**	**679**		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

(nouveau) A.B. 81.01 – Intervention dans le capital de la SOFICO (cnd).
(CODE SEC : 81.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services, décret du 03/04/2009 modifiant celui du 10 mars 1994 relatif à la création de la SOFICO.
- Budget initial
  Engagement **12.891 milliers EUR**
  Ordonnancement **12.891 milliers EUR**
- Budget ajusté
  Engagement **17.727 milliers EUR**
  Ordonnancement **17.727 milliers EUR**

- En application des décisions du Gouvernement wallon du 29 janvier 2009 (point B40) et du 23 avril 2009 (point A55), un montant supplémentaire de 4.836 milliers EUR est inscrit au feuilleton d'ajustement du budget 2009. Cette augmentation se justifie dans le cadre du programme de réhabilitation confié à la SOFICO. Un arrêté de réallocation a déjà alimenté l'A.B. 81.01 à concurrence de 12.891 milliers EUR. Le supplément inscrit ici porte le total reçu en 2009 à 17.727.000 euros.
  Ce montant permet, d'une part de racheter les parts de la SOFICO détenues par les partenaires privés (DEXIA, ETHIAS, SRIW) et, d'autre part, d'augmenter le capital de la société. Il s'agit d'une opération ponctuelle.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

PROGRAMME 13.03 : RESEAU ROUTIER ET AUTOROUTIER DE LA REGION
CONSTRUCTION ET ENTRETIEN DU RESEAU – PARTIE ELECTROMECANIQUE

Moyens budgétaires	Tit	D.O	Prog	A.B.	cnd cd cv	R I E P	(En milliers EUR)			
							MA		MP	
							2009	2009aj	2009	2009aj
Fonds organique : Fonds des Études techniques. (Décret du 17 décembre 1992 créant des fonds budgétaires en matière de travaux (publics)	I	13	03	01.03.00	cv		700		700	
Achat de biens meubles non durables et prestations de tiers spécifiques	I	13	03	12.03.11	cd		370		370	
Relations publiques, documentation, frais de publication, participation à des séminaires, colloques et manifestations, frais de réunions et missions à l'étranger	I	13	03	12.04.11	cd		142		142	-40
Études et prestations de tiers	I	13	03	12.06.30	cd		188		188	-60
Frais d'exploitation, d'entretien et de gestion des installations électriques et électromécaniques sur les autoroutes et routes	I	13	02	14.02.10	cd		17.509	+1.500	16.557	
Dont arrêté de réallocation									-1.000	
Dépenses énergétiques	I	13	02	14.03.10	cd		19.266		19.762	
Dont arrêté de réallocation							+1.500		+2.000	
Frais d'exploitation, d'entretien et de gestion des équipements du réseau de télécommunication, ainsi que des réseaux de gestion centralisée	I	13	03	14.06.10	cd	I	870		870	
Gestion des espaces paysagers et urbains	I	13	03	14.07.10	cd	I	60		60	
Établissement et déplacement lors de travaux, d'installations électriques et électromécaniques sur les autoroutes et routes, y compris les travaux de raccordement au réseau de distribution d'énergie	II	51	02	73.01.11	cd	I	5.200	-1.500	5.115	
Aménagements environnementaux spécifiques	II	13	03	73.02.11	cd	I	320		320	
Éclairage des passages pour piétons	II	51	02	73.03.11	cd		2.154	-1.500	3.150	
Mise en lumière des ponts	II	51	02	73.04.11	cd		500		500	-400
Travaux d'entretien extraordinaire d'installations électriques et électromécaniques sur les autoroutes et routes	II	51	02	73.10.11	cd	I	6.900	-4.000	6.500	-450
Dont arrêté de réallocation							-1.500		-1.000	
Établissement et déplacement lors de travaux du réseau de télécommunication, y compris les travaux de raccordement au réseau de distribution d'énergie ainsi que la construction, l'acquisition, la transformation et l'aménagement de bâtiments spécifiques	II	13	03	73.15.11	cd		605	-400	550	
Rénovation et réhabilitation du réseau de télécommunication et des réseaux de gestion centralisée	II	13	03	73.25.11	cd	I	275	+50	275	
Achat de biens meuble durables	II	13	03	74.01.00	cd	I	495	+1.000	495	
Total							**55.554**	**-4.850**	**55.554**	**-950**

LÉGENDE :
Moyens budgétaire : libellés des allocations
Tit : I=dépenses courantes; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)
cnd/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2009 : moyens d'action de l'exercice en cours
MA 2009 aj : ajustement des moyens d'action
MP 2009 : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2009 aj : ajustement des moyens de paiement

Objectifs du programme 03

Le programme 03 comprend les moyens d'action et de paiement pour la partie électromécanique de la construction et de l'entretien du réseau routier et autoroutier.
Il s'agit donc de l'équipement des routes et autoroutes de la Région, ainsi que de leurs dépendances (tunnels, locaux techniques, parkings...), en installations électriques, mécaniques et électroniques, telles que :
- signalisation par feux tricolores ou clignotants, balisage éclairé, panneaux éclairés à indications fixes ou à messages variables... ;
- éclairage public et sa modulation;
- ventilation, pompage et téléphonie de secours dans les tunnels;

- équipements en moyens informatiques et de transmission du centre PEREX ;
- la centralisation des données des dispositifs des systèmes d'aide électronique à la circulation routière ;
- dispositifs et systèmes d'aides électroniques à la circulation routière, qui visent à améliorer la mobilité et la sécurité de l'usager : pesée dynamique des véhicules, micro-météorologie routière, coordination des tricolores en zone urbaine, téléguidage et télésurveillance du trafic routier, télégestion des ouvrages d'art routiers, télépéage, détection de véhicules, télécomptage du trafic, télécommande de l'éclairage, le réseau téléphonique de secours le long des autoroutes et des routes régionales, ...;
- la construction, l'acquisition, la transformation et l'aménagement de bâtiments spécifiques;
- l'entretien ordinaire (dépenses courantes) et l'entretien extraordinaire (dépenses de capital) des installations réalisées dans le cadre du présent programme.

Par ailleurs, le programme compte également l'établissement du réseau de cuivre de la Région, tel que :

- la pose de câbles et l'installation d'équipements pour l'extension du réseau existant pour :
  - assurer les besoins propres de la Direction générale opérationnelle Routes et Bâtiments relatifs à la gestion des infrastructures ;
  - valoriser les infrastructures de transmission et développer l'utilisation des techniques de l'information et de la communication (T.I.C.).
- la construction, l'acquisition, la transformation et l'aménagement de bâtiments spécifiques pour les réseaux de transmission ;
- la réalisation de réseaux locaux dans les services de la Direction générale et leur raccordement au réseau général de transmission.

Le programme comprend également l'entretien ordinaire et l'entretien extraordinaire des installations précitées.
Il regroupe enfin les diverses dépenses de fonctionnement propres aux différentes directions électromécaniques de la direction générale, ainsi que les dépenses relatives à l'embellissement et l'amélioration de la convivialité de l'environnement sur les emprises dont la Région est propriétaire le long des autoroutes et routes, ainsi qu'aux abords des bâtiments de la Région (Direction de l'Intégration paysagère et du Patrimoine).
Ce programme contient également le fonds budgétaire des études techniques.

COMMENTAIRE PAR ALLOCATION DE BASE

A.B. 12.04 – Relations publiques, documentation, frais de publication, participation à des séminaires, colloques et manifestations, frais de réunions et missions à l'étranger (cd).

(code SEC : 12.04.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : loi et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Budget initial
  Engagement **142 milliers EUR**
  Ordonnancement **142 milliers EUR**
- Budget ajusté
  Engagement **142 milliers EUR**
  Ordonnancement **102 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses courantes pour les diverses directions électromécaniques de la Direction générale opérationnelle Routes et Bâtiments conformes à l'intitulé de cette allocation de base, principalement l'achat de la documentation nécessaire à la bonne marche des différentes directions, les frais de participation à des séminaires et colloques, ainsi que les frais résultant de la tenue des réunions.
  La diminution du crédit résulte d'une réévaluation des besoins en moyens de paiement.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements				
		2009	2010	2011	2012	Exercices ultérieurs
Encours < 2009	0	0	0	0	0	0
Crédits 2009	142	102	40	0	0	0
Totaux	**142**	**102**	**40**	**0**	**0**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.06 – Études et prestations de tiers (cd).

(Code SEC : 12.06.30)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : loi et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Budget initial
  Engagement **188 milliers EUR**
  Ordonnancement **188 milliers EUR**
- Budget ajusté
  Engagement **188 milliers EUR**
  Ordonnancement **128 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses courantes pour les diverses divisions de la Direction générale des Services techniques.
  La diminution du crédit résulte d'une réévaluation des besoins en moyens de paiement.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		**Paiements**				
		2009	**2010**	**2011**	**2012**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2009	70	70				
Crédits 2009	188	58	130			
Totaux	**258**	**128**	**130**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 14.02 - Frais d'exploitation, d'entretien et de gestion des installations électriques et électromécaniques sur les autoroutes et routes (cd).
(Code SEC : 14.02.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : loi et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services
- Budget initial
  Engagement **17.509 milliers EUR**
  Ordonnancement **16.557 milliers EUR**
- Budget ajusté
  Engagement **19.009 milliers EUR**
  Ordonnancement **16.557 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses courantes à consentir pour assurer l'entretien périodique des installations du présent programme, ainsi que les frais d'exploitation et de gestion nécessaires à l'exception des dépenses énergétiques.
  L'entretien périodique est indispensable pour que les installations gardent leur caractère opérationnel.
  Sont à imputer sur cette allocation :
  - l'achat des lampes pour procéder au remplacement des éléments dont la durée de vie arrive à expiration;
  - les baux d'entretien conclus avec les entrepreneurs de maintenance;
  - les interventions urgentes nécessitées par les circonstances non prévisibles;
  - les dépenses pour faire face aux avaries que les installations subissent;
  - les déplacements d'installations;
  - le contrôle légal des installations.

  L'augmentation du crédit est compensée par la diminution de l'A.B.73.01.11 et est destinée à faire face, en 2009, à des besoins complémentaires.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		**Paiements**				
		2009	**2010**	**2011**	**2012**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2009	14.233	10.000	4.233			
Crédits 2009	19.009	6.557	9.500	2.952		
Totaux	**33.242**	**16.557**	**13.733**	**2.952**		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 73.01 - Établissement et déplacement lors des travaux d'installations électriques et électromécaniques sur les autoroutes et routes, y compris les travaux de raccordement au réseau de distribution d'énergie (cd).

(Code SEC : 73.01.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : loi et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Budget initial
  Engagement **5.200 milliers EUR**
  Ordonnancement **5.115 milliers EUR**
- Budget ajusté
  Engagement **3.700 milliers EUR**
  Ordonnancement **5.115 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de capital à consentir, tant en fournitures, en travaux qu'en services, pour réaliser :
  - l'établissement des installations précisées au programme;
  - le déplacement de ces installations lorsqu'il s'avère nécessaire par suite de travaux routiers ou autres;
  - le raccordement de ces installations, tant lors de leur établissement qu'après leur déplacement, aux réseaux de fourniture d'énergie électrique des producteurs et distributeurs d'électricité.

  La diminution du crédit est destinée à compenser l'augmentation de l'A.B.14.02.10.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		**Paiements**				
		2009	**2010**	**2011**	**2012**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2009	12.083	4.500	3.500	3.500	583	
Crédits 2009	3.700	615	1.500	1.100	485	
Totaux	**15.783**	**5.115**	**5.000**	**4.600**	**1.068**	

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 73.03 – Éclairage des passages pour piétons (cd).

(Code SEC : 73.03.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : loi et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Budget initial
  Engagement **2.154 milliers EUR**
  Ordonnancement **3.150 milliers EUR**
- Budget ajusté
  Engagement **654 milliers EUR**
  Ordonnancement **3.150 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de capital à consentir, tant en fournitures, en travaux qu'en services, pour réaliser les installations d'éclairage des passages pour piétons au niveau des écoles situées sur les routes régionales.
  La diminution du crédit est destinée à compenser l'augmentation des crédits sur les allocations budgétaires A.B. 14.03.10, A.B. 14.04.10, A.B. 34.02.41 et A.B. 81.01 du programme 02.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		**Paiements**				
		2009	**2010**	**2011**	**2012**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2009	7.228	3.000	3.000	1.228		
Crédits 2009	654	150	504			
Totaux	**7.882**	**3.150**	**3.504**	**1.228**		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 73.04 – Mise en lumière des ponts (cd).
(Code SEC : 73.04.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : loi et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Budget initial
  Engagement **500 milliers EUR**
  Ordonnancement **500 milliers EUR**
- Budget ajusté
  Engagement **500 milliers EUR**
  Ordonnancement **100 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de capital à consentir, tant en fournitures, en travaux qu'en services, pour réaliser les installations de mise en lumière des ponts.

  La diminution du crédit résulte d'une réévaluation des besoins en moyens de paiement.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		**Paiements**				
		2009	**2010**	**2011**	**2012**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2009	63	63				
Crédits 2009	500	37	463			
Totaux	**563**	**100**	**463**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 73.10 – Travaux d'entretien extraordinaire d'installations électriques et électromécaniques sur les autoroutes et routes
(Code SEC : 73.10.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : loi et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Budget initial
  Engagement **6.900 milliers EUR**
  Ordonnancement **6.500 milliers EUR**
- Budget ajusté
  Engagement **2.900 milliers EUR**
  Ordonnancement **6.050 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de capital à consentir, tant en fournitures et en travaux qu'en services, pour intervenir de façon non périodique, afin de prolonger la durée de vie ou restaurer la fonctionnalité d'un équipement installé dans le cadre du présent programme (A.B.73.02), sans accroître notablement les performances de l'équipement revu, ainsi que pour aménager les bâtiments spécifiques.
  Entrent dans cette catégorie, à titre indicatif :
  - le remplacement des panneaux lumineux vétustes;
  - le remplacement des faces de tels panneaux suite à la modification d'itinéraires;
  - le remplacement de poteaux en béton vétustes et dangereux par des poteaux métalliques;
  - l'optimalisation d'une installation de coordination existante de signalisation tricolore de carrefours;
  - les travaux de raccordement au réseau de distribution d'énergie, que de telles interventions rendent indispensables.

  La diminution du crédit est destinée à compenser l'augmentation des crédits sur les allocations budgétaires A.B. 14.03.10, A.B. 14.04.10, A.B. 34.02.41 et A.B. 81.01 du programme 02.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		**Paiements**				
		2009	**2010**	**2011**	**2012**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2009	12.600	6.000	4.000	1.600	1.000	
Crédits 2009	2.900	50	950	950	950	

Totaux	**15.500**	**6.050**	**4.950**	**2.550**	**1.950**	

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 73.15 - Établissement et déplacement lors de travaux du réseau de télécommunication, y compris les travaux de raccordement au réseau de distribution d'énergie ainsi que la construction, l'acquisition, la transformation et l'aménagement de bâtiments spécifiques (cd).

(Code SEC : 73.15.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : loi et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Budget initial
  Engagement **605 milliers EUR**
  Ordonnancement **550 milliers EUR**
- Budget ajusté
  Engagement **205 milliers EUR**
  Ordonnancement **550 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses à consentir, tant en fournitures, en travaux qu'en services, pour réaliser :
  - l'établissement des installations précisées au programme;
  - la fourniture des équipements informatiques nécessaires au programme;
  - l'établissement de réseau radiophonique;
  - le déplacement, à l'exclusion des câbles téléphoniques, d'éléments constitutifs du réseau de télécommunications de la Région, lorsqu'il s'avère nécessaire par suite de travaux routiers ou autres;
  - le raccordement des éléments constitutifs de ce réseau, tant lors de leur établissement qu'après leur déplacement, aux réseaux de fourniture d'énergie électrique des producteurs et distributeurs d'électricité, de télécommunication des opérateurs privés...;
  - la construction, l'acquisition, la transformation et l'aménagement de bâtiments spécifiques pour le réseau de télécommunication;
  - la réalisation de réseaux informatiques dans les bâtiments.
    La diminution du crédit est destinée à compenser l'augmentation des crédits sur les allocations budgétaires A.B. 14.03.10, A.B. 14.04.10, A.B. 34.02.41 et A.B. 81.01 du programme 02.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		**Paiements**				
		2009	**2010**	**2011**	**2012**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2009	600	450	150			
Crédits 2009	205	100	105			
Totaux	**805**	**550**	**255**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 73.25 – Rénovation et réhabilitation du réseau de télécommunication et des réseaux de gestion centralisée (cd).

(Code SEC : 73.25.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : loi et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Budget initial
  Engagement **275 milliers EUR**
  Ordonnancement **275 milliers EUR**
- Budget ajusté
  Engagement **325 milliers EUR**
  Ordonnancement **275 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses à consentir, tant en fournitures et en travaux qu'en services, pour intervenir de façon non périodique, afin de prolonger la durée de vie ou restaurer la fonctionnalité d'un équipement, sans en accroître notablement les performances.
  Entrent dans cette catégorie (à titre indicatif) :
  - la restructuration des réseaux de télécommunication avec faible extension de capacité;

- les extensions et adaptations limitées des réseaux de télécontrôle et de télécommunication, afin de se conformer aux demandes des utilisateurs;
- les déplacements de câbles de télécommunication de la Région nécessités par les travaux de génie civil sur routes, autoroutes et voies navigables.

L'augmentation de ce crédit permettra l'engagement dès 2009 de moyens nécessaires au suivi des marchés adjugés.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements				
		2009	**2010**	**2011**	**2012**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2009	230	230				
Crédits 2009	325	45	280			
Totaux	**555**	**275**	**280**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 74.01 - Achats de biens meubles durables (cd).

(Code SEC : 74.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : loi et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Budget initial
  Engagement **495 milliers EUR**
  Ordonnancement **495 milliers EUR**
- Budget ajusté
  Engagement **1.495 milliers EUR**
  Ordonnancement **495 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses courantes à consentir pour l'achat de matériel spécifique pour les directions et divisions électromécaniques de la direction générale opérationnelle Routes et Bâtiments œuvrant dans des domaines très spécialisés.
  Sont à imputer notamment sur cette allocation les dépenses relatives à l'achat de (à titre indicatif) : matériels informatiques spécifiques, matériels d'inspection d'ouvrages d'art, matériels de topographie et de cartographie, matériels de mesure et contrôle,…
  L'augmentation de ce crédit permettra de réaliser une auscultation intégrale et régulière du réseau routier régional, grâce à l'acquisition d'un engin routier performant mesurant en un seul passage une multitude de paramètres utiles aux gestionnaires de voirie.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements				
		2009	**2010**	**2011**	**2012**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2009	0					
Crédits 2009	1.495	495	1.000			
Totaux	**1.495**	**495**	**1.000**			

Liquidation trésorerie: non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 14
Mobilité et Voies hydrauliques
PROGRAMME 14.11 – VOIES HYDRAULIQUES DE LA REGION
CONSTRUCTION ET ENTRETIEN DU RESEAU – PARTIE GENIE CIVIL

Libellé Allocation de base	TI	DO	Prg	A.B.	CND CDCV	RIEP	MA (en 000 d'€)		MP (en 000 d'€)	
							2009 initial	2009 ajusté	2009 initial	2009 ajusté
FONDS ORGANIQUE : FONDS DU TRAFIC ET DES AVARIES (DECRET DU 17 DECEMBRE 1992 CREANT DES FONDS BUDGETAIRES EN MATIERE DE TRAVAUX PUBLICS).	I	14	11	01.02	cv		1975	1 975	1975	1975
ACHATS DE BIENS ET SERVICES A LA SOFICO.	I	14	11	12.01	cd		7200	7000	7200	7200
RELATIONS PUBLIQUES, DOCUMENTATION, PARTICIPATION A DES SEMINAIRES ET COLLOQUES, FRAIS DE REUNIONS, Y COMPRIS LA PROMOTION DES VOIES NAVIGABLES.	I	14	11	12.02	cd		320	320	320	320
ETUDES	I	14	11	12.03	cd		580	580	1045	1045
ACHAT DE BIENS MEUBLES NON DURABLES ET PRESTATIONS DE TIERS SPECIFIQUES AU PROGRAMME.	I	14	11	12.05	cd		69	90	69	90
HONORAIRES D'AVOCATS ET D'EXPERTS JUDICIAIRES ET FRAIS DE TOUTE NATURE RESULTANT DE PRESTATIONS DE PERSONNES ETRANGERES A L'ADMINISTRATION.	I	14	11	12.10	cd		750	650	750	750
ENTRETIEN ORDINAIRE DES COURS D'EAU, DES PORTS, DES BARRAGES ET DE LEURS DEPENDANCES, Y COMPRIS LES BATIMENTS TECHNIQUES.	I	14	11	14.03	cd		13145	12639	11905	11905
INTERVENTION DANS LE CADRE DES FRAIS DE PERSONNEL DU PORT AUTONOME DE LIEGE.	I	14	11	31.01	cd		5	5	5	5
SUBVENTIONS A DES ORGANISMES BELGES OU ETRANGERS.	I	14	11	33.02	cd		9	9	9	9
INDEMNITES DIVERSES A DES TIERS DECOULANT DE L'ENGAGEMENT DE LA RESPONSABILITE DE LA REGION	I	14	11	34.02	cd		456	343	456	456
SUBVENTION A L'ISSEP	I	14	11	41.01	cd		582	582	582	582
INTERVENTION DANS LES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU FONDS BELGE DE DECHIRAGE.	I	14	11	45.01	cd		0	0	0	0
INTERVENTION DE LA REGION DANS LE COUT DES TRAVAUX A EXECUTER AUX PORTS AUTONOMES DE CHARLEROI, NAMUR, LIEGE, DE CENTRE ET DE L'OUEST GERES PAR LES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES SUBORDONNEES - MODIFIE	II	14	11	51.14	cd	I	3000	2900	4500	4500
INTERVENTION DE LA REGION DANS LE COUT DES TRAVAUX A EXECUTER AUX PORTS GERES PAR LES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES SUBORDONNEES COFINANCEE PAR L'UNION EUROPEENNE DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION 2000-2006 - PHASING OUT	II	14	11	51.15	cd	I	0	0	0	0
INTERVENTION DE LA REGION DANS LE COUT DES TRAVAUX A EXECUTER AUX PORTS AUTONOMES DE CHARLEROI, NAMUR, LIEGE, DE CENTRE ET DE L'OUEST GERES PAR LES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES SUBORDONNEES DANS LE CADRE DES ACTIONS PRIORITAIRES POUR L'AVENIR WALLON - MODIFIE	II	14	11	51.16	cd	I	2500	2500	2500	2500
INTERVENTION DE LA REGION DANS LES COUTS DES TRAVAUX A EXECUTER AUX PORTS GERES PAR LES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES SUBORDONNES COFINANCES PAR L'UE DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION 2007-2013 DES FONDS FEDER - NOUVEAU	II	14	11	51.17	cd	I	15635	156350	0	0
SUBVENTIONS A DES ORGANISMES BELGES EN MATIERE D'INVESTISSEMENTS -	II	14	11	61.01	cd		250	250	250	250
SUBVENTIONS A DES ORGANISMES BELGES REPRESENTANT L'INTERVENTION DE LA REGION DANS LES COUTS DE PROJETS COFINANCES PAR L'UE DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION 2007-2013	II	14	11	61.02	cd		7176	7176	0	0
RENOVATION ET REHABILITATION DES PONTS	II	14	11	73.01	cd	I	2400	1856	2000	2000
DRAGAGE DES RIVIERES ET CANAUX, Y COMPRIS DRAGAGE PROPREMENT DIT. TRAITEMENT, SECHAGE ET VALORISATION.	II	14	11	73.02	cd	I	18794	18794	11418	9.190
ACQUISITION DE TERRAINS, CONSTRUCTION, AMENAGEMENT ET EQUIPEMENT A REALISER SUR LE RESEAU DES VOIES HYDRAULIQUES	II	14	11	73.03	cd	I	10992	10992	11880	11880
SECURISATION, AMENAGEMENT ET EQUIPEMENT A REALISER DANS LES BARRAGES-RESERVOIRS, ADDUCTIONS ET BASSINS-RESERVOIRS, Y COMPRIS LES ACQUISITIONS DE TERRAINS	II	14	11	73.04	cd	I	1316	1096	1490	1490
ACQUISITION DE TERRAINS, SECURISATIONS, AMENAGEMENT ET EQUIPEMENT A REALISER SUR LE RESEAU DES VOIES HYDRAULIQUES COFINANCES PAR L'UNION EUROPEENNE	II	14	11	73.05	cd	I	0	0	0	0

ACQUISITION DE TERRAINS, SECURISATION ET AMENAGEMENT ET EQUIPEMENT A REALISER SUR LE RESEAU DES VOIES HYDRAULIQUES COFINANCES PR L'UNION EUROPEENNE (PROGRAMMMATION 2007-2013) - NOUVEAU	II	14	11	73.06	cd	I	15396	0	15396	0
TRAVAUX DE REHABILITATION DE CONDUITES D'EAU (PIP)	II	14	11	73.08	cd	I	50	0	150	100
CONSTRUCTION, ACQUISITION ET AMENAGEMENT DU RESEAU DE VOIES LENTES LE LONG DES VOIES HYDRAULIQUES	II	14	11	73.09	cd	I	2450	1850	3750	3750
CONSTRUCTION, ACQUISITION ET AMENAGEMENT DU RESEAU DE VOIES LENTES LE LONG DES VOIES HYDRAULIQUES COFINANCES PAR L'UNION EUROPEENNE.	II	14	11	73.10	cd	I	0	0	0	0
RENOVATION, REHABILITATION ET RECONDITIONNEMENT DES VOIES HYDRAULIQUES, DES BARRAGES ET DE LEURS DEPENDANCES Y COMPRIS LES BATIMENTS TECHNIQUES	II	14	11	73.21	cd	I	10430	10430	11000	11000
ACHAT DE MATERIEL SPECIFIQUE DESTINE L'EXPLOITATION ET A L'ENTRETIEN DES VOIES HYDRAUKIQUES.	II	14	11	74.01	cd		1000	1000	1000	1000
INTERVENTION DANS LE CAPITAL DE LA SOFICO. - NOUVEAU -	II	14	11	81.01	cd		0	0	0	0
Total hors financement européen							**116. 480**	**114 172**	**74 275**	**72 122**

Légende :
Moyens budgétaire : libellés des allocations
Tit : I=dépenses courantes; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)
cnd/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2009 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2009aj : ajustement des moyens d'engagement
MP 2009 : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2009aj : ajustement des moyens de paiement

COMMENTAIRE PAR ALLOCATION DE BASE

A.B. 12.01 – Achats de biens et services (SOFICO) (cd).
(Code SEC : 12.01.30)

- Base légale décrétale ou réglementaire : décret portant création de la Société wallonne de Financement complémentaire des Infrastructures (SOFICO).

- Montant du crédit initial : - engagement : **7.200 millier(s) EUR**
  - ordonnancement : **7.200 millier(s) EUR**

- Ce crédit est destiné à rémunérer la SOFICO pour les services matériels de gestion du fonctionnement des infrastructures fluviales d'intérêt régional dont elle a la charge. Ce montant est calculé en tenant compte de la mise à disposition de deux bacs par jour et de leur utilisation réelle.

- Etat des crédits (en milliers EUR) : engagé : 7.000 milliers EUR
  ordonnancé : 7.016.milliers EUR
  encours : 183.319 EUR

- Proposition de modification : engagement : **- 200 millier(s) EUR**

- Justification de la modification

Les moyens d'action pris pour résorber les retards de paiement des factures de la SOFICO peuvent être limités compte tenu des éléments statistiques recueillis qui fondent la dette de la Région à l'égard de la SOFICO.

A.B. 12.10 - Honoraires d'avocats et d'experts judiciaires et de frais de toute nature résultant de prestations de personnes étrangères à l'administration (cd).
(Code SEC : 12.10 11)

 Base légale, décrétale ou réglementaire : décret budgétaire.

 Montant du crédit initial : - engagement : **750 millier(s) EUR**
- ordonnancement : **750 millier(s) EUR**

 Ce crédit est destiné à rémunérer les prestations des avocats engagés par le département, que ce soit par abonnement ou à la prestation.

 Etat des crédits (en milliers EUR) : engagé : 577 milliers EUR
ordonnancé : 280 milliers EUR
encours : 296.460 EUR

- Proposition de modification : engagement : **- 100 millier(s) EUR**

- Justification de la modification

L'estimation de ce crédit est basée sur les dépenses des années antérieures. Dans le cadre de la circulaire 2009/02, une réduction des moyens d'action peut être effectuée sans mettre en péril le paiement de la tranche des abonnements des avocats à charge de la DGO2.

- Montant des crédits ajustés : engagement : **650 millier(s) EUR**
ordonnancement :**750 millier(s) EUR**

A.B. 14.03. Entretien ordinaire des cours d'eau, des ports, des barrages et de leurs dépendances, y compris les bâtiments techniques (cd),
(Code SEC : 14.03.10)

 Base légale, décrétale, ou réglementaire: lois et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

 Montant du crédit initial : - engagement : **13.145 millier(s) EUR**
- ordonnancement : **11.905 millier(s) EUR**

 Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses d'entretien ordinaire des cours d'eau, des ports, des barrages et de leurs dépendances (y compris les bâtiments techniques), hormis celles réalisées par avances de fonds.

Ces dépenses concernent (à titre indicatif) :
- les opérations récurrentes d'entretien des ouvrages, des ponts de fauchage, de curage, de dragage courant, de location d'embarcations et de lutte contre la pollution, de nettoyage et d'élimination de déchets, de maintenance des piézomètres,...etc., le plus souvent exécutées au moyen de baux;
- les frais de manœuvre de certains ouvrages d'art et de fonctionnement de stations de pompage, etc.;
- les frais d'exploitation des complexes des barrages et des conduites d'adduction d'eau, notamment les dépenses énergétiques;
- les réparations des dommages et avaries;
- les dépenses de fonctionnement (eau, gaz, électricité, téléphone...) des districts;
- les frais d'assurance de la carrière de GORE;
- les réparations aux bâtiments techniques et aux maisons éclusières;
- les décomptes, révisions, intérêts de retard connexes aux marchés imputés sur cet article.

 Etat des crédits (en milliers EUR) : engagé : 9.442 milliers EUR
ordonnancé : 11.079 milliers EUR
encours : 9.743.900 EUR

- Proposition de modification : engagement : **- 506 millier(s) EUR**

- Justification de la modification

Dans le cadre de la circulaire 2009/02, une réduction des moyens d'action peut être effectuée sans mettre en péril les opérations d'entretien, compte tenu également des réallocations faites ou en cours.

- Montant des crédits ajustés : engagement : **12.639 millier(s) EUR**
ordonnancement :**11.905 millier(s) EUR**

A.B. 34.02 –Indemnités diverses à des tiers découlant de l'engagement de la responsabilité de la Région (cd).
(Code SEC : 34.02.41)

 Base légale, décrétale ou réglementaire : décret budgétaire.

 Montant du crédit initial : - engagement : **456 millier(s) EUR**
- ordonnancement : **456 millier(s) EUR**

 Ce crédit est destiné à couvrir les décisions judiciaires et les transactions pour lesquelles la responsabilité extracontractuelle de la Région est engagée.

 Etat des crédits (en milliers EUR) : engagé : 343 milliers EUR
ordonnancé : 229 milliers EUR
encours : 113.204 EUR

- Proposition de modification : engagement : **- 113 millier(s) EUR**

- Justification de la modification

L'estimation de ce crédit est basée sur les dépenses des années antérieures. Dans le cadre de la circulaire 2009/02, une réduction des moyens d'action peut être effectuée sur cet article au vu des informations actuelles.

- Montant des crédits ajustés : engagement : **343 millier(s) EUR**
ordonnancement : **456 millier(s) EUR**

A.B. 51.14 Intervention de la Région dans le coût des travaux à exécuter aux ports gérés par les administrations publiques subordonnées (cd).
(Code SEC : 51.14.11)

 Base légale, décrétale ou réglementaire: arrêté royal du 24 avril 1970 et décision du Conseil des Ministres du 31 octobre 1986.

 Montant du crédit initial : - engagement : **3.000 millier(s) EUR**
- ordonnancement : **4.500 millier(s) EUR**

 Ce crédit est destiné à couvrir l'intervention de la Région s'élevant à 80% au maximum du coût des travaux à exécuter dans les zones portuaires qui sont de la compétence des Ports autonomes de Charleroi, Namur, Liège, du Centre et de l'Ouest.

 Etat des crédits (en milliers EUR) : engagé : 1.089 milliers EUR
ordonnancé : 3.881 milliers EUR
encours : 3.505.317 EUR

- Proposition de modification : engagement : **- 100 millier(s) EUR**

- Justification de la modification

Dans le cadre de la circulaire 2009/02, une réduction des moyens d'action peut être effectuée sur cet article au vu des informations actuelles.

- Montant des crédits ajustés : engagement : **2.900 millier(s) EUR**
ordonnancement : **4.500 millier(s) EUR**

A.B. 51.15 Intervention de la Région dans le coût des travaux à exécuter aux ports gérés par les administrations publiques subordonnées cofinancée par l'Union européenne dans le cadre de la programmation 2000-2006 phasing out(cd).
(Code SEC : 51.14.11)

 Base légale, décrétale ou réglementaire: arrêté royal du 24 avril 1970 et décision du Conseil des Ministres du 31 octobre 1986.

 Montant du crédit initial : - engagement : **0 millier(s) EUR**
- ordonnancement : **0 millier(s) EUR**

- Proposition de modification : engagement : + **125 millier(s) EUR**
ordonnancement : **+ 125 millier(s) EUR**

- Montant des crédits ajustés : engagement : **125 millier(s) EUR**
ordonnancement : **125 millier(s) EUR**

A.B.73.01 –Rénovation et réhabilitation des ponts (cd).
(Code SEC : 73.01.21)

 Base légale, décrétale ou réglementaire: lois et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

 Montant du crédit initial : - engagement : **2.400 millier(s) EUR**
- ordonnancement : **2.000 millier(s) EUR**

 Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses pour les travaux d'entretien extraordinaire et de réhabilitation des ponts. Ces travaux sont définis par une commission spécialisée tant en ce qui concerne les ouvrages à traiter, que le mode de réparation.
Ce crédit peut couvrir le renouvellement total ou partiel, pour autant qu'il s'agisse de la réparation la plus adéquate.

 Etat des crédits (en milliers EUR) : engagé : 1.856 milliers EUR
ordonnancé : 754 milliers EUR
encours : 811.303 EUR

- Proposition de modification : engagement : **- 544 millier(s) EUR**

- Justification de la modification

Certains dossiers ne seront pas finalisés cette année. Dans le cadre de la circulaire 2009/02, une réduction des moyens d'action peut être effectuée sur cet article au vu des informations actuelles.

- Montant des crédits ajustés : engagement : **1.856 millier(s) EUR**
ordonnancement : **2.000 millier(s) EUR**

A.B.73.02 – Dragage des rivières et canaux, y compris dragage proprement dit, traitement, séchage, et valorisation (cd).
(Code SEC : 73.02.21)

 Base légale, décrétale ou réglementaire: lois et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

 Montant du crédit initial : - engagement : **18.794 millier(s) EUR**
- ordonnancement : **11.418 millier(s) EUR**

 Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses pour le dragage des rivières et canaux, y compris le dragage proprement dit, le traitement, le séchage et la valorisation.

 Etat des crédits (en milliers EUR) : engagé : 3.371 milliers EUR
ordonnancé : 2.296 milliers EUR
encours : 23.878.109 EUR

- Proposition de modification : ordonnancement : **- 2.228 millier(s) EUR**

- Justification de la modification

Certains dossiers ne seront pas finalisés cette année. Dans le cadre de la circulaire 2009/02, une réduction des moyens de paiement peut être effectuée sur cet article au vu des informations actuelles.

- Montant des crédits ajustés : engagement : **18.794 millier(s) EUR**
  ordonnancement : **9.190 millier(s) EUR**

A.B. 73.04 – Sécurisation, aménagement et équipement à réaliser dans les barrages-réservoirs, adductions et bassins-réservoirs, y compris les acquisitions de terrains (cd).
(Code SEC : 73.04.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire: loi et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit initial : - engagement : **1.316 millier(s) EUR**
  - ordonnancement : **1.490 millier(s) EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives à l'acquisition de terrains et aux travaux nouveaux de construction et d'aménagement, ainsi qu'à l'équipement des barrages, des réservoirs, des centrales hydroélectriques, des conduites d'adduction, etc....gérés par la Région.
  Il s'agit des complexes de la Vesdre, de la Gileppe, de l'Ourthe, de l'Eau d'Heure et du Ry de Rome.
  Les contrats de services et de fournitures (études, faisabilité, équipement) en vue de la réalisation et de la gestion de ces investissements, ainsi que les décomptes, révisions, intérêts de retard, indemnités connexes aux mêmes entreprises, sont également imputés sur cet article.

- Etat des crédits (en milliers EUR) : engagé : 805 milliers EUR
  ordonnancé : 859 milliers EUR
  encours : 708.562 EUR

- Proposition de modification : engagement : **- 220 millier(s) EUR**

- Justification de la modification

Certains dossiers ne seront pas finalisés cette année. Dans le cadre de la circulaire 2009/02, une réduction des moyens d'action peut être effectuée sur cet article au vu des informations actuelles.

- Montant des crédits ajustés : engagement : **1.096 millier(s) EUR**
  ordonnancement : **1.490 millier(s) EUR**

A.B. 73.08 – Travaux de réhabilitation de conduites d'eau (cd).
(Code SEC : 73.08.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire: loi et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit initial : - engagement : **50 millier(s) EUR**
  - ordonnancement : **150 millier(s) EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir l'apurement de l'encours de la quote-part régionale dans des travaux de réhabilitation de réseaux de distribution d'eau détériorés par les dégâts miniers dans la région de Charleroi.

- Etat des crédits (en milliers EUR) : engagé : 0 millier EUR
  ordonnancé : 0 millier EUR
  encours : 397 EUR

- Proposition de modification : engagement : **- 50 millier(s) EUR**
  ordonnancement : **- 50 millier(s) EUR**

- Justification de la modification

Dans le cadre de la circulaire 2009/02, une réduction des moyens d'action et de paiement peut être effectuée sur cet article au vu des informations actuelles.

- Montant des crédits ajustés : engagement : **0 millier(s) EUR**
  ordonnancement : **100 millier(s) EUR**

A.B.73.09 – Construction, acquisition et aménagement du réseau de voies lentes le long des voies hydrauliques (cd).

(Code SEC : 73.09.21)

 Base légale, décrétale ou réglementaire : lois et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

 Montant du crédit initial : - engagement : **2.450 millier(s) EUR**
- ordonnancement : **3.750 millier(s) EUR**

 Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses d'investissement liées à la réalisation du réseau de voies lentes le long des chemins de halage.

 Etat des crédits (en milliers EUR) : engagé : 194 milliers EUR
ordonnancé : 1.334 milliers EUR
encours : 947.128 EUR

- Proposition de modification : engagement : **- 600 millier(s) EUR**

- Justification de la modification

Certains dossiers ne seront pas finalisés cette année. Dans le cadre de la circulaire 2009/02, une réduction des moyens d'action peut être effectuée sur cet article au vu des informations actuelles.

- Montant des crédits ajustés : engagement : **1.850 millier(s) EUR**
  ordonnancement : **3.750 millier(s) EUR**

PROGRAMME 14.12 : VOIES HYDRAULIQUES DE LA REGION
CONSTRUCTION ET ENTRETIEN DU RESEAU - PARTIE ELECTROMECANIQUE

Libellé Allocation de base	TI	DO	Prg	A.B.	CND CD CV	RI E P	MA (en 000 d'€)		MP (en 000 d'€)	
							2009 initial	2009 ajusté	2009 initial	2009 ajusté
RELATIONS PUBLIQUES, DOCUMENTATION, PARTICIPATION A DES SEMINAIRES ET COLLOQUES, FRAIS DE REUNIONS.	I	14	12	12.02	cd		41	41	41	41
ACHAT DE BIENS MEUBLES NON DURABLES ET PRESTATIONS DE TIERS.	I	14	12	12.03	cd		61	61	61	61
FRAIS D'EXPLOITATION, D'ENTRETIEN ORDINAIRE ET DE GESTION DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES ET ELECTROMECANIQUES SUR LES COURS D'EAU ET LES BARRAGES	I	14	12	14.04	cd		4797	4797	3287	3287
DEPENSES ENERGETIQUES.	I	14	12	14.05	cd		3406	3406	3979	3979
FRAIS D'EXPLOITATION, D'ENTRETIEN ORDINAIRE ET DE GESTION DES EQUIPEMENTS DU RESEAU DE TELECOMMUNICATION, AINSI QUE DES RESEAUX DE GESTION CENTRALISEE	I	14	12	14.06	cd		107	107	107	107
ETABLISSEMENT ET DEPLACEMENT LORS DE TRAVAUX, D'INSTALLATIONS ELECTRIQUES ET ELECTROMECANIQUES SUR LES COURS D'EAU ET LES BARRAGES, Y COMPRIS LES TRAVAUX DE RACCORDEMENT AU RESEAU DE DISTRIBUTION D'ENERGIE.	II	14	12	73.01	cd	I	5341	5341	6084	7084
ETABLISSEMENT ET DEPLACEMENT LORS DE TRAVAUX DU RESEAU DE TELECOMMUNICATION, Y COMPRIS LES TRAVAUX DE RACCORDEMENT AU RESEAU DE DISTRIBUTION D'ENERGIE AINSI QUE LA CONSTRUCTION, L'ACQUISITION, LA TRANSFORMATION, L'AMENAGEMENT DE BATIMENTS SPECIFIQUES	II	14	12	73.15	cd	I	35	35	35	35
RENOVATION ET REHABILITATION D'INSTALLATIONS ELECTRIQUES ET ELECTROMECANIQUES SUR LES COURS D'EAU ET BARRAGES	II	14	12	73.19	cd	I	5533	5533	3983	3983
RENOVATION ET REHABILITATION DU RESEAU DE TELECOMMUNICATION ET DES RESEAUX DE GESTION CENTRALISEE	II	14	12	73.25	cd	I	28	28	28	28
ACHAT DE BIENS MEUBLES DURABLES SPECIFIQUES.	II	14	12	74.01	cd		94	94	113	113
							19443	**19443**	**17718**	**18717**

Légende :
Moyens budgétaire : libellés des allocations
Tit : I=dépenses courantes; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)
cnd/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2009 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2009aj : ajustement des moyens d'engagement
MP 2009 : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2009aj : ajustement des moyens de paiement

A.B. 73.01 - Établissement et déplacement lors de travaux, d'installations électriques et électromécaniques sur les cours d'eau et les barrages, y compris les travaux de raccordement au réseau de distribution d'énergie (cd).
(Code SEC : 73.01.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : loi et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit initial : - engagement : **5341 millier(s) EUR**
  - ordonnancement : **6084 millier(s) EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de capital à consentir, tant en fournitures et en travaux qu'en services, pour réaliser :
  - l'établissement des installations précisées au programme;
  - le déplacement de ces installations lorsqu'il s'avère nécessaire par suite de travaux;
  - le raccordement de ces installations, tant lors de leur établissement qu'après leur déplacement, aux réseaux de fourniture d'énergie électrique des producteurs et distributeurs d'électricité.

  La justification détaillée est jointe dans une annexe spécifique, à titre indicatif.

- Etat des crédits (en milliers EUR) : engagé : 572 milliers EUR
  ordonnancé : 6.074milliers EUR
  encours : 18.434.685 EUR

  - Proposition de modification : ordonnancement : + **1000 millier(s) EUR**
  - Justification de la modification
  - Montant des crédits ajustés : engagement : **5341 millier(s) EUR**
    ordonnancement : **7084 millier(s) EUR**

DIVISION ORGANIQUE 15

AGRICULTURE, RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT

PROGRAMME 15.01 – FONCTIONNEL

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Prog	A.B.	cnd cd cv	R I E P	(En milliers EUR)			
							MA		MP	
							2009	2009aj	2009	2009aj
Prestations de service réalisées dans le cadre de projets informatiques spécifiques – programme à moins d'un an (Agriculture et Ruralité)	I	15	01	12.04.00	cnd		479	+176	479	+176
Dont arrêté(s) de réallocation							*+479*		*+479*	
(Nouveau) Prestations de service réalisées dans le cadre de projets informatiques spécifiques – programme de plus d'un an (Agriculture et Ruralité)	I	15	01	12.05.00	cd		0	0	0	0
(Nouveau) Acquisition de matériel et logiciels informatiques et maintenances associées dans le cadre de réalisation de projets informatiques spécifiques (Agriculture et Ruralité)	II	15	01	74.03.00	cnd		0	0	0	0
TOTAL							**479**	+ 176	**479**	+ 176

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des allocations
Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3 et 4 SEC)
cnd/cd/cv : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R = crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I = crédits consacrés à l'investissement public
E = crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P = crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2009 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2009 aj. : ajustement des crédits d'engagement
MP 2009 : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2009 aj. : ajustement des crédits de paiement

COMMENTAIRE PAR ALLOCATION DE BASE

AB.12.04 Prestations de service réalisées dans le cadre de projets informatiques spécifiques - programme à moins d'un an (Agriculture et Ruralité) (cnd)

(Code SEC : 12.02.00)

- Bases légale, décrétale ou réglementaire :
  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit en cours : **479 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **655 milliers EUR**
- Justification de l'ajustement : Moyens prévus (157.000 €) pour le projet EFOR 2009 et (19.000 €) pour les frais 2009 du GIEI maintenance STAR CARTO - STAR GIS/active X - Licences ENEXT et CXToORA licence transférés depuis le programme 15.11.
- Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée

(Nouveau) AB.12.05 - Prestations de service réalisées dans le cadre de projets informatiques spécifiques – programme de plus d'un an (Agriculture et Ruralité) (cd)

(Code SEC : 12.05.00)

- Bases légale, décrétale ou réglementaire :
  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit en cours :
  - engagement **0 millier EUR**
  - ordonnancement : **0 millier EUR**
- Montant du crédit ajusté :
  - engagement **0 millier EUR**
  - ordonnancement : **0 millier EUR**
- Justification de l'ajustement : création d'une allocation de base en vue de répondre à la circulaire informatique pour les dépenses relevant de l'agriculture et de la ruralité.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2009	2010	2011	2012	Exercices ultérieurs
Encours < 2009	0	0				
Crédits 2009	0	0				
Totaux	**0**	**0**				

- Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée.

(Nouveau) AB.74.03 - Acquisition de matériel et logiciels informatiques et maintenances associées dans le cadre de réalisation de projets informatiques spécifiques (Agriculture et Ruralité) (cnd)

(Code SEC : 74.03.00)

- Bases légale, décrétale ou réglementaire :
  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit en cours : **0 millier EUR**
- Montant du crédit ajusté : **0 millier EUR**
- Justification de l'ajustement : création d'une allocation de base en vue de répondre à la circulaire informatique pour les dépenses relevant de l'agriculture et de la ruralité.
- Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée

PROGRAMME 15.02 – COORDINATION DES POLITIQUES AGRICOLE ET ENVIRONNEMENTALE

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	cnd cd cv	R I E P	(en milliers EUR)			
							MA		MP	
							2009	2009aj	2009	2009aj
Achats de biens et services non durables, en ce compris études, documentation, relations publiques, participation à des séminaires et colloques, frais de réunion	I	15	02	12.01.00	cnd		463		463	
Dont arrêté(s) de réallocation							*-2*		*-2*	
Dépenses années antérieures							2		2	
Dont arrêté(s) de réallocation							*+2*		*+2*	
Frais de fonctionnement relatifs aux services des Conseillers agricoles	I	15	02	12.04.30	cnd		200		200	
Cofinancement PDR – Assistance technique	I	15	02	12.05.00	cd		885	-729	530	-46
Études et contrats de services pluriannuels	I	15	02	12.08.30	cd		192		224	
Études et contrats de services pluriannuels – cofinancement européen FEP	I	15	02	12.09.30	cd		275	-190	100	-65
Études, relations publiques, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, frais de fonctionnement (Agriculture et Ruralité)	I	15	02	12.12.00	cnd		3		3	
Dont arrêté(s) de réallocation							*+3*		*+3*	
Frais des véhicules et moyens de communication, équipement de protection et de travail, uniformes, frais d'entretien des bâtiments (Agriculture et Ruralité)	I	15	02	12.13.00	cnd		370	+326	370	+326
Dont arrêté(s) de réallocation							*+370*		*+370*	
Indemnités diverses découlant de l'engagement de la responsabilité de la Région - Exécution de jugements arrêts condamnant la Région en matière d'agriculture et de ruralité	I	15	02	30.04.00	cd		12		12	
Dont arrêté(s) de réallocation							*+12*		*+12*	
Paiements d'indemnités en matière d'agriculture et de ruralité	I	15	02	30.05.00	cnd		310		310	
Dont arrêté(s) de réallocation							*+10*		*+10*	
Dont arrêté(s) de transfert							*+300*		*+300*	
Cofinancement PDR – axe 4	I	15	02	31.10.00	cd		1.948		829	
Développement agricole – Cofinancement Phasing Out	I	15	02	31.18.00	cd	E	0		0	
Initiatives communautaires Interreg III	I	15	02	31.20.00	cd	E	0		0	
Initiatives communautaires Leader +	I	15	02	31.21.30	cd	E	0		1	
Dont arrêté(s) de transfert							*0*		*+1*	
Subventions et indemnités en matière de politique agricole	I	15	02	31.23.32	cd		0		0	
Subventions au secteur autre que public – cofinancement européen (DO 30) - en matière de ressources forestières, de conservation de la nature, d'espaces verts publics, de chasse et de pêche	I	15	02	33.05.00	cd		9		65	
Dont arrêté(s) de transfert							*+9*		*+65*	
Subventions au secteur autre que public en matière de fonctionnement - cofinancement européen	I	15	02	33.06.00	cd	E	6.277		1.884	
Dont arrêté(s) de transfert							+6.277		+1.884	
Subventions à des organismes et sociétés dans le cadre des relations internationales gérées en collaboration avec la DGRE	I	15	02	35.01.40	cd		150	-66	150	

Subventions au secteur public en matière de fonctionnement - cofinancement européen	I	15	02	40.01.00	cd	E	2.327		797	
Dont arrêté(s) de transfert							*+2.327*		*+797*	
Subventions au secteur public - cofinancement européen – Phasing out	I	15	02	40.02.00	cd	E	0		84	
Dont arrêté(s) de transfert							*0*		*+84*	
Subventions au secteur public en matière de fonctionnement – cofinancement européen	I	15	02	40.03.00	cd	E	0		59	
Dont arrêté(s) de transfert							*0*		*+59*	
Transfert au FOREM pour le financement du programme de transition professionnelle (PTP)	I	15	02	41.02.40	cd		853		853	-634
Subventions pour la réalisation des missions du CSWAAA	I	15	02	41.03.40	cnd		0		0	
Transfert au FOREM pour le financement du programme de transition professionnelle (P.T.P.)	I	15	02	41.04.40	cd		15		15	-15
Subventions et indemnités en matière de politique agricole	I	15	02	41.05.40	cd		100		127	
Subventions au secteur public – Cofinancement européen (DO 30) – en matière de ressources forestières, de conservation de la nature, d'espaces verts publics, de chasse et de pêche	I	15	02	43.02.00	cd		0		89	
Dont arrêté(s) de transfert							*0*		*+89*	
Cofinancement PDR – axe 4	II	15	02	51.01.00	cd		90		24	
Développement agricole - Cofinancement Phasing Out	II	15	02	51.18.00	cd	E	0		0	
Initiative communautaire Interreg III	II	15	02	51.20.00	cd	E	0		0	
Initiative communautaire Leader +	II	15	02	51.21.00	cd	E	0		0	
Subvention au secteur autre que public en matière d'investissement – cofinancement européen	II	15	02	52.01.10	cd		54.253		88	
Dont arrêté(s) de transfert							*+54.253*		*+88*	
Subventions au secteur autre que public – Cofinancement européen (DO 30) - en matière de ressources forestières, de conservation de la nature, d'espaces verts publics, de chasse et de pêche	II	15	02	52.02.10	cd		0		34	
Dont arrêté(s) de transfert							*0*		*+34*	
Subventions au secteur autre que public en matière d'investissement - cofinancement européen	II	15	02	52.03.10	cd	E	0		16	
Dont arrêté(s) de transfert							*0*		*+16*	
Subventions au secteur public en matière d'investissement – cofinancement européen	II	15	02	61.03.00	cd	E	8.317		434	
Dont arrêté(s) de transfert							*+8.317*		*+434*	
Subventions au secteur public en matière d'investissement - cofinancement européen	II	15	02	61.04.00	cd	E	93		118	
Dont arrêté(s) de transfert							*+93*		*+118*	
Subventions aux pouvoirs publics pour des opérations communales et transcommunales de développement rural - Cofinancement Phasing Out	II	15	02	63.02.21	cd	E	0		142	
Dont arrêté(s) de transfert							*0*		*+142*	
Subventions aux pouvoirs publics subordonnés – Cofinancement européen (DO 30) - en matière de ressources forestières, de	II	15	02	63.03.21	cd		0		135	

conservation de la nature, d'espaces verts publics, de chasse et de pêche *Dont arrêté(s) de transfert*							*0*		*+135*	
Travaux d'assainissement - cofinancements européens (2000 – 2006)	II	15	02	70.01.00	cd		0		0	
Aménagement ou construction de bâtiments *Dont arrêté(s) de réallocation*	II	15	02	72.02.01	cd		157 *+157*	-51	111 *+111*	-5
Achats de véhicules et de moyens de communication, achats de biens meubles durables - SEP (Agriculture et Ruralité) *Dont arrêté(s) de réallocation*	II	15	02	74.01.00	cnd		317 *+317*		317 *+317*	
TOTAL							**13.973**	**-710**	**12.125**	**-439**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des allocations
Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3 et 4SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I = crédits consacrés à l'investissement public
E = crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2009 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2009 aj. : ajustement des crédits d'engagement
MP 2009 : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2009 aj. : ajustement des crédits de paiement

COMMENTAIRE PAR ALLOCATION DE BASE

A.B. 12.05 - Cofinancement PDR – Assistance technique (cd)

(Code SEC : 12.05.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Règlement (CE) n° 1698/2005.

- Montant du crédit en cours :

  - engagement : **885 milliers EUR**
  - ordonnancement :**530 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté :

  - engagement : **156 milliers EUR**
  - ordonnancement :**484 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à prendre en charge les frais d'études et les contrats de service en relation avec l'assistance technique du Programme wallon de Développement rural 2007-2013. Les montants à charge de cet article représentent 50 % des dépenses publiques ; les 50 % restant sont pris en charge par le FEADER. Un montant de 100.000 EUR est prévu pour des prestations informatiques (achèvement des adaptations à apporter à la base de données LEADER+ pour assurer la collecte des informations nécessaires au suivi du programme et à la rédaction des rapports annuels).

  En application de la décision du Gouvernement wallon du 30 avril 2008 (point B19), ce crédit est également destiné à couvrir l'engagement de deux personnes (agronomes) mises au travail à l'administration pour la durée de suivi de la programmation (2009 – mi 2016). Les besoins en engagement/ordonnancement s'élèvent à 56.000 euros pour l'année 2009, un montant équivalent étant cofinancé par l'Union européenne.
  Ces moyens spécifiques seront à transférer à la DGT Personnel et Affaires générales pour lui permettre de liquider les traitements de ces deux agents.
  Justification de l'ajustement : les moyens d'action correspondant au paiement des salaires des 2 agents avaient été prévus pour l'ensemble de la période de programmation. Puisqu'il ne faut prévoir les moyens que pour l'année en cours, les montants ont été adaptés en conséquence.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2009	2010	2011	2012	Exercices ultérieurs
Encours < 2009	1.261	378	350	388	145	0
Crédits 2009	156	106	50	0	0	0
Totaux	**1.417**	**484**	**400**	**388**	**145**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.09 - Études et contrats de services pluriannuels – cofinancement européen FEP (cd)

(Code Sec : 12.07.30)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret budgétaire.

  AGW du 25 octobre 2007 approuvant le plan opérationnel wallon intégré dans le projet de programme opérationnel belge relatif au Fonds Européen pour la Pêche (FEP).

- Montant du crédit en cours :

  - engagement :**275 milliers EUR**
  - ordonnancement :**100 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté :

  - engagement : **85 milliers EUR**
  - ordonnancement : **35 milliers EUR**

- Justification de l'ajustement :

  L'AB 12.09 prendra en charge les frais d'études et les contrats de services en relation avec l'assistance technique du programme 2007-2013 cofinancé par le FEP. Les montants à charge de cet article représentent 50 % des dépenses publiques ; les 50 % restant sont pris en charge par le FEP. Ils couvriront les travaux d'évaluation à faire réaliser par un évaluateur indépendant, la campagne d'information/publicité ainsi que l'engagement au sein de la direction des Programmes européens d'un agent qui sera en charge du suivi de l'ensemble du programme.
  Les moyens d'action correspondant au paiement du salaire de l'agent avaient été prévus pour l'ensemble de la période de programmation. Puisqu'il ne faut prévoir les moyens que pour l'année en cours, les montants ont été adaptés en conséquence.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2009	2010	2011	2012	Exercices ultérieurs
Encours < 2009	0	0				
Crédits 2009	85	35	22	20	8	
Totaux	**85**	**35**	**22**	**20**	**8**	

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.13 - Frais des véhicules et moyens de communication, équipements de protection et de travail, uniformes, frais d'entretien des bâtiments (Agriculture et Ruralité) (cnd)

(Code SEC : 12.13.00)

- Bases légale, décrétale ou réglementaire :

  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

  Lois et arrêtés sur le bien-être au travail.

  Arrêté du Gouvernement wallon du 13 février 2003 relatif à l'uniforme des fonctionnaires de l'administration forestière.

  Arrêté ministériel du 13 février 2003 portant exécution de l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 février 2003 relatif à l'uniforme des fonctionnaires de l'administration forestière.

- Montant du crédit en cours : **370 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté : **696 milliers EUR**

- Justification de l'ajustement : Moyens augmentés par compensation interne en vue de réaliser la commande de la masse d'habillement 2007 non réalisée.

- Liquidation trésorerie : prévision non réglementée

A.B. 35.01 - Subventions à des organismes et sociétés dans le cadre des relations internationales gérées en collaboration avec la DGRE (cd)
(Code SEC : 35.01.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret budgétaire.

- Montant du crédit en cours :

  - engagement : **150 milliers EUR**
  - ordonnancement :**150 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté :

  - engagement : **84 milliers EUR**
  - ordonnancement :**150 milliers EUR**

- Justification de l'ajustement : Moyens revus compte tenu du fait que le projet 2008 a pris du retard suite à la difficulté de recruter le personnel prévu. Les dépenses ont donc été moindres que ce qui avait été planifié. En conséquence, la durée du projet va être prolongée sans impact budgétaire ce qui réduira la somme à engager en 2009.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2009	2010	2011	2012	Exercices ultérieurs
Encours < 2009	202	150	52			
Crédits 2009	84	0	54	30		
Totaux	**286**	**150**	**106**	**30**		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.02 - Transfert au FOREM pour le financement du programme de transition professionnelle (PTP) (cd)
(Code SEC : 41.02.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret du 18 juillet 1997 organisant un programme de transition professionnel

- Montant du crédit en cours :

  - engagement : **853 milliers EUR**
  - ordonnancement : **853 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté :

  - engagement : **853 milliers EUR**
  - ordonnancement :**219 milliers EUR**

- Justification de l'ajustement : les moyens de paiement sont revus en fonction de la déclaration de créance introduite pour le solde 2008 et de la décision du GW du 23/04/09 (Point A73) pour l'avance 2009.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2009	2010	2011	2012	Exercices ultérieurs
Encours < 2009	213	213	0			
Crédits 2009	853	6	847			
Totaux	**1.066**	**219**	**847**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.04 - Transfert au FOREM pour le financement du programme de transition professionnelle (P.T.P.) (cd)
(Code SEC : 41.04.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret budgétaire du 18 juillet 1997 organisant un programme de transition professionnelle.

- Montant du crédit en cours :

  - engagement : **15 milliers EUR**
  - ordonnancement :**15 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté :

  - engagement : **15 milliers EUR**
  - ordonnancement :**0 millier EUR**

- Justification de l'ajustement : les moyens de paiement sont revus en fonction de la déclaration de créance introduite pour le solde 2008 et de la décision du GW du 23/04/09 (Point A73) pour l'avance 2009.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2009	2010	2011	2012	Exercices ultérieurs
Encours < 2009	0	0	0			
Crédits 2009	15	0	15			
Totaux	**15**	**0**	**15**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 72.02 - Aménagement ou construction de bâtiments (cd)
(Code SEC : 72.02.01)

- Bases légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret du 6 mai 1999 relatif aux C.R.I.E.
  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
  réf PEDD : Actions n° 33 et 71

- Montant du crédit en cours :

  - engagement : **157 milliers EUR**
  - ordonnancement :**111 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté :

  - engagement : **106 milliers EUR**
  - ordonnancement :**106 milliers EUR**

- Justification de l'ajustement : Moyens revus pour ce qui concerne les travaux d'aménagements des CRIE en fonction de l'avancement de la conception et de la rédaction des cahiers spéciaux des charges et des dossiers de demandes de permis d'urbanisme.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2009	2010	2011	2012	Exercices ultérieurs
Encours < 2009	0	0				
Crédits 2009	106	106				
Totaux	**106**	**106**				

- Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée.

PROGRAMME 15.03 – RECHERCHE, QUALITE, DEVELOPPEMENT ET VULGARISATION

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	cnd cd cv	R I E P	(en milliers EUR)			
							MA		MP	
							2009	2009aj	2009	2009aj
Études, relations publiques, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, frais de fonctionnement (Agriculture et Ruralité)	I	15	03	12.01.00	cnd		237	-28	237	-28
Dont arrêté(s) de réallocation							*-45*		*-45*	
Achats de biens et services non durables, en ce compris études, documentation, relations publiques, participation à des séminaires et colloques, frais de réunion	I	15	03	12.02.00	cnd		420	-66	420	-66
Dont arrêté(s) de réallocation							*+190*		*+190*	
Achats de biens et services non durables spécifiques au programme, en ce compris études, documentation, relations publiques, participation à des séminaires et colloques, frais de réunion	I	15	03	12.03.00	cnd		179		179	
Dont arrêté(s) de réallocation							*+79*		*+79*	
Contrats de service pluriannuels ou conventions passés avec des tiers pour le contrôle et la certification des produits animaux et végétaux	I	15	03	12.05.00	cd		481		443	
Études et frais en matière d'état de l'environnement, publications en matière de sensibilisation à l'environnement et consultations, enquêtes publiques et communication en matière d'agriculture et de ruralité	I	15	03	12.06.00	cnd		1024	- 189	1024	- 189
Dont arrêté(s) de réallocation							*- 1.756*		*- 1.756*	
Dépenses années antérieures							50		50	
Dont arrêté(s) de réallocation							*+50*		*+50*	
Études, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunion, y compris les frais de fonctionnement des dispositifs expérimentaux	I	15	03	12.07.00	cnd	R	647		647	
Études et recherches pluriannuelles	I	15	03	12.08.30	cd	R	0		0	
Études et contrats de services - dépenses pluriannuelles	I	15	03	12.09.00	cd		0		0	
Études et contrats de services pluriannuels	I	15	03	12.10.30	cd		262		262	
Études et contrats de services pluriannuels	I	15	03	12.12.00	cd		385		406	
Études dans le cadre de projets géomatiques et informatiques– Politiques nouvelles	I	15	03	12.13.00	cd		0		0	
Études et frais en matière d'état de l'environnement	I	15	03	12.25.00	cnd		400		400	
Frais d'informatique spécifiques et développement de l'informatique administrative	I	15	03	12.27.00	cnd		0		0	
Subvention au Centre d'Economie Rurale de Marloie (CER)	I	15	03	31.01.00	cnd		261		261	
Subventions et indemnités spécifiques	I	15	03	31.02.00	cd		925		1.700	
Dont arrêté(s) de transfert							*-575*		*-100*	
Subventions aux centres de référence et d'expérimentation	I	15	03	31.03.00	cd		72		78	
Subventions à des recherches scientifiques et techniques	I	15	03	31.04.00	cd	R	0		1.900	

Subventions et primes octroyées pour l'amélioration de la qualité des animaux et produits animaux	I	15	03	31.05.30	cnd		1.006		1.006	
Dont arrêté(s) de réallocation							*+30*		*+30*	
Subvention à la S.A. Hippodrome de Wallonie à Mons	I	15	03	31.07.00	cnd		1.200		1.200	
Subvention au Centre de recherche et d'information des organisations de consommateurs (CRIOC)	I	15	03	31.08.00	cnd		135		135	
Subventions et indemnités au secteur autre que public en matière de recherche	I	15	03	33.01.00	cnd	R	0		0	
Subventions aux associations et organismes privés en application d'une convention - cadre (Agriculture et Ruralité)	I	15	03	33.03.00	cnd	R	1137		1137	
Dont arrêté(s) de réallocation							*-733*		*-733*	
Subventions au secteur autre que public en matière d'information et d'accompagnement des entreprises dans le cadre de la sensibilisation et de la protection environnementale	I	15	03	33.04.00	cnd		10		10	
Dont arrêté(s) de réallocation							*-110*		*-110*	
Subvention destinée à couvrir les charges de personnel et de fonctionnement de la Fédération des Services de Remplacement de Wallonie asbl	I	15	03	33.05.00	cnd		971		971	
(Modifié) Subventions au secteur autre que public en matière de sensibilisation et de protection de l'agriculture et de la ruralité	I	15	03	33.06.00	cnd		5.131	-137	5.131	-137
Dont arrêté(s) de réallocation							*+131*		*+131*	
Convention cadre avec les conseils de filière de l'Agence Wallonne pour la Promotion d'une Agriculture de Qualité (APAQ-W)	I	15	03	33.07.00	cnd		1.089		1.089	
Dont arrêté(s) de réallocation							*-11*		*-11*	
Subvention à l'association wallonne de l'élevage	I	15	03	33.08.00	cnd		2.930		2.930	
Subventions et indemnités spécifiques aux secteurs autres que public pour l'organisation de foires et d'événements destinés à faire connaître l'agriculture wallonne et ses produits	I	15	03	33.09.00	cd		825	-24	800	-50
Dont arrêté(s) de réallocation							*+225*		*+160*	
Subvention accordée à l'association VALBIOM pour l'exécution du programme FARR – Wal	I	15	03	33.11.00	cnd		445		445	
Subvention à l'asbl «Centre européen du cheval de Mont-le-Soie »	I	15	03	33.12.00	cnd		460		460	
Subventions aux organismes s'occupant de précarité en agriculture	I	15	03	33.13.00	cnd		136		136	
Dont arrêté(s) de réallocation							*-43*		*-43*	
Subventions et indemnités aux centres pilotes, aux chambres d'agriculture et comices et aux organes d'encadrement des agriculteurs	I	15	03	33.14.00	cnd		2.389		2.389	
Subventions encourageant la participation des agriculteurs aux régimes de qualité alimentaire dans le cadre du Programme de Développement Rural	I	15	03	33.15.00	cnd		38		38	
Dont arrêté(s) de réallocation							*-87*		*-87*	
Subvention à la Cellule de la Qualité des Produits fermiers (C.Q.P.F.)	I	15	03	33.16.00	cnd		495		495	
Subvention accordée à REQUASUD destinée	I	15	03	33.18.00	cnd		965		965	

à couvrir ses charges de personnel et ses frais de fonctionnement										
Subvention à l'Office des Produits Wallons (O.P.W.) destinée à couvrir ses charges de personnel et ses frais de fonctionnement	I	15	03	33.19.00	cnd		1.000	-400	1.000	-400
Subvention à l'Agence wallonne pour la Promotion d'une Agriculture de Qualité (APAQ-W)	I	15	03	41.01.40	cd		0		520	+700
Dont arrêté(s) de réallocation							*0*		*+520*	
Subvention au Centre Wallon de Recherches Agronomiques de Gembloux (CRA-W)	I	15	03	41.02.40	cnd	RP	19.480	+34	19.480	+34
Dont arrêté(s) de réallocation							*-158*		*-158*	
Subventions au secteur public en matière agricole et agro-alimentaire	I	15	03	41.03.00	cd		575		1.440	
Dont arrêté(s) de réallocation							*-225*		*-160*	
Dont arrêté(s) de transfert							*-700*		*-200*	
Subvention à l'Agence wallonne pour la Promotion d'une Agriculture de Qualité (APAQ-W)	I	15	03	41.04.40	cnd		4.695	+810	4.695	+810
Subvention à la Faculté universitaire des Sciences agronomiques de Gembloux	I	15	03	41.05.00	cnd		135		135	
Subventions à des recherches scientifiques et techniques	I	15	03	41.07.00	cd		5.800		3.400	
Dont arrêté(s) de réallocation							*-200*		*0*	
Subventions aux pouvoirs publics subordonnés pour la défense et la sauvegarde de l'agriculture et de la ruralité	I	15	03	43.02.22	cnd		96		96	
Dont arrêté(s) de réallocation							*-149*		*-149*	
Subventions et indemnités spécifiques	II	15	03	51.01.12	cd		150		250	
Subventions aux organismes privés sans but lucratif	II	15	03	52.01.00	cd		0		0	
Subventions aux associations et organismes privés	II	15	03	52.02.10	cnd		25		25	
Subventions aux organismes privés sans but lucratif en matière d'investissements dans le domaine de la sensibilisation à l'environnement	II	15	03	52.04.10	cd		0		120	
Subventions pour la construction de Centres Régionaux d'Initiation à l'Environnement (C.R.I.E.)	II	15	03	63.01.21	cd		0		0	
Subventions aux pouvoirs publics subordonnés pour des travaux de construction, agrandissement ou transformation d'abattoirs publics	II	15	03	63.02.00	cd	I	1.475		80	
Dont arrêté(s) de réallocation							*-0*		*-520*	
Dont arrêté(s) de transfert							*-1.025*		*-200*	
Achats de biens meubles durables spécifiques au programme – CAW	II	15	03	74.01.41	cnd	RI	100	-25	100	-25
Achats de biens meubles durables spécifiques au programme	II	15	03	74.02.00	cnd		10		10	
Achats de biens meubles spécifiques aux développements informatiques cartographiques et Internet	II	15	03	74.03.00	cnd		0		0	
Achats de biens meubles durables spécifiques au programme	II	15	03	74.04.00	cnd		15	-10	15	-10
TOTAL INTERMEDIAIRE								-35		+639
Fonds organique : Fonds budgétaire pour la qualité des produits animaux et végétaux (Décret programme du 18 décembre 2003)	II	15	03	01.01.00	cv					

Solde au 1er janvier							*2.067*	*-267*	*2.441*	*+43*
Recettes de l'année en cours							*852*		*852*	
Disponible pour l'année							*2.919*	*-267*	*3.293*	*+43*
Dépenses à charge du fonds							*852*		*852*	
Solde du fonds au 31 décembre							*2.067*	*-267*	*2.441*	*+43*
TOTAL							**59.113**	**- 35**	**59.562**	**+639**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des allocations
Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3 et 4SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I = crédits consacrés à l'investissement public
E = crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2009 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2009 aj. : ajustement des crédits d'engagement
MP 2009 : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2009 aj. : ajustement des crédits de paiement

COMMENTAIRE PAR ALLOCATION DE BASE

A.B. 12.01 – Études, relations publiques, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, frais de fonctionnement (cnd)
(Code SEC : 12.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit en cours : **237 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **209 milliers EUR**
- Justification de l'ajustement : Montant revu en fonction de la circulaire budgétaire 2009/02.
- Liquidation trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 12.02 - Achats de biens et services non durables, en ce compris études, documentation, relations publiques, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions (cnd)
(Code SEC : 12.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;
  Décret budgétaire.
- Montant du crédit en cours : **420 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **354 milliers EUR**
- Justification de l'ajustement : Montant revu en fonction de la circulaire budgétaire 2009/02.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.06 – Études et frais en matière d'Etat de l'environnement, publications en matière de sensibilisation à l'environnement et consultations, enquêtes publiques et communication en matière de planification environnementale (cnd)
(Code SEC : 12.06.00)

- Bases légale, décrétale ou réglementaire :

  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit en cours : **1.530 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **1.341 milliers EUR**
- Justification de l'ajustement : Montant revu en fonction de la circulaire budgétaire 2009/02.
- Liquidation trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 33.06 – Subventions au secteur autre que public en matière de sensibilisation et de protection de l'environnement en ce compris les subventions aux CRIE (cnd)
(Code SEC : 33.06.00)

- Bases légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret budgétaire
- Montant du crédit en cours : **5.131 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **4.994 milliers EUR**
- Justification de l'ajustement : Montant revu en fonction de la circulaire budgétaire 2009/02.
- Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 33.09 - Subventions et indemnités spécifiques aux secteurs autres que public pour l'organisation de foires et d'événements destinés à faire connaître l'agriculture wallonne et ses produits (cd)
(Code SEC : 33.09.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret budgétaire.
- Montant du crédit en cours :

  -engagement : **825 milliers EUR**
  -ordonnancement : **800 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :

  -engagement : **801 milliers EUR**
  -ordonnancement : **750 milliers EUR**
- Justification de l'ajustement : Montant revu en fonction de la circulaire budgétaire 2009/02.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2009	2010	2011	2012	Exercices ultérieurs
Encours < 2009	233	233				
Crédits 2009	753	517	236			
Totaux	**1034**	**750**	**236**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.19 - Subvention à l'Office des Produits Wallons (O.P.W.) destinée à couvrir ses charges de personnel et ses frais de fonctionnement (cnd)
(Code SEC : 33.19.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

Arrêté du Gouvernement wallon du 24 juillet 2003 approuvant la convention-cadre du 24 juillet 2003 entre la Région wallonne et l'Office des Produits Wallons pour une subvention annuelle maximale de 1.490 milliers EUR (indexée).

- Montant du crédit en cours : **1.000 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **600 milliers EUR**
- Justification de l'ajustement : Montant revu en fonction du justifié 2007 et 2008.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.01 - Subvention à l'Agence wallonne pour la Promotion d'une Agriculture de Qualité (APAQ-W) (cd)
(Code SEC : 41.01.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret budgétaire ;
  Arrêté du Gouvernement wallon du 13 février 2003 portant certaines dispositions d'exécution du décret du 19 décembre 2002 relatif à la promotion de l'agriculture et au développement des produits agricoles de qualité différenciée.

- Montant du crédit en cours :

  -engagement : **0 millier EUR**
  -ordonnancement : **520 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté :

  -engagement : **0 millier EUR**
  -ordonnancement : **1.220 milliers EUR**

- Justification de l'ajustement : Moyens de paiement revus sur base de l'encours réel à apurer en 2009.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2009	2010	2011	2012	Exercices ultérieurs
Encours<2009	1.700	1.220	480			
Crédits 2009	0	0	0			
Totaux	**1.700**	**1.220**	**480**			

- Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée

A.B. 41.04 - Subvention à l'Agence wallonne pour la Promotion d'une Agriculture de Qualité (APAQ-W) (cnd)
(Code SEC : 41.04.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret budgétaire;
  Arrêté du Gouvernement wallon du 13 février 2003 portant certaines dispositions d'exécution du décret du 19 décembre 2002 relatif à la promotion de l'agriculture et au développement des produits agricoles de qualité différenciée.

- Montant du crédit en cours : **4.695 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **5.505 milliers EUR**
- Justification de l'ajustement : Décision du GW du 24 juillet 2009 point B2 relative à la crise du secteur laitier : suspension des cotisations APAQ-W : 810.000 € en 2009.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 74.01 - Achats de biens meubles durables spécifiques au programme (cnd)
(Code SEC : 74.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit en cours : **100 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté : **75 milliers EUR**

- Justification de l'ajustement : Montant revu en fonction de la circulaire budgétaire 2009/02.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 74.04 - Achats de biens meubles durables spécifiques au programme (cnd)
(Code SEC : 74.04.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit en cours : **15 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté : **5 milliers EUR**

- Justification de l'ajustement : Montant revu en fonction de la circulaire budgétaire 2009/02.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B.01.01 - Fonds budgétaire pour la qualité des produits animaux et végétaux (cv)
(Code SEC : 01.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret-programme du 18 décembre 2003 (chapitre V – dispositions relatives à l'agriculture, section 2).

- Montant du crédit initial :

	Moyens d'action	Moyens de paiement
Solde au 1er janvier	**2.066 milliers EUR**	**2.440 milliers EUR**
Recettes de l'année en cours	**852 milliers EUR**	**852 milliers EUR**
Disponible pour l'année	**2.918 milliers EUR**	**3.292 milliers EUR**
Dépenses à charge du fonds	**852 milliers EUR**	**852 milliers EUR**
Solde au 31 décembre	**2.066 milliers EUR**	**2.441 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté :

	Moyens d'action	Moyens de paiement
Solde au 1er janvier	**1.799 milliers EUR**	**2.483 milliers EUR**
Recettes de l'année en cours	**852 milliers EUR**	**852 milliers EUR**
Disponible pour l'année	**2.651 milliers EUR**	**3.335 milliers EUR**
Dépenses à charge du fonds	**852 milliers EUR**	**852 milliers EUR**
Solde au 31 décembre	**1.799 milliers EUR**	**2.483 milliers EUR**

- Justification de l'ajustement : Adaptation en fonction des soldes au 1er janvier 2009 prenant en compte la situation réelle du fonds.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

PROGRAMME 15.04 – AIDES A L'AGRICULTURE

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	CND CD CV	RIEP	(en milliers EUR)			
							MA		MP	
							2009 initial	2009 ajusté	2009 initial	2009 ajusté
Achats de biens et services non durables spécifiques au programme, en ce compris études, documentation, relations publiques, participation à des séminaires et colloques, frais de réunion	I	15	04	12.02.00	CND		55		55	
Achats de biens et de services non durables spécifiques au Système Intégré de Gestion et de Contrôle (SIGEC)	I	15	04	12.03.00	CD		874	- 230	955	- 130
Dont arrêté(s) de transfert							*0*		*- 44*	
Achats de biens et services informatiques non durables dans le cadre du Système Intégré de Gestion et de Contrôle (SIGEC)	I	15	04	12.04.00	CD		2.972	- 230	3.882	- 985
Dont arrêté(s) de transfert							*0*		*+1111*	
Dont arrêté(s) de réallocation							*+200*			
Achats de biens et de services non durables spécifiques au programme	I	15	04	12.05.00	CD		0		44	
Dont arrêté(s) de transfert							*0*		*+ 44*	
Achat de biens et services informatiques non durables dans le cadre du Système Intégré de Gestion et de Contrôle (SIGEC)	I	15	04	12.06.00	CND		0		0	
Intérêts relatifs à la mobilisation des moyens financiers destinés à l'organisme payeur en application de l'article 4 du Règlement (CE) n° 1258/1999	I	15	04	21.01.00	CND		1.592		1.592	
Aides aux investissements agricoles	I	15	04	31.01.12	CD		10.500	+ 2.000	10.700	+ 10.000
Dont arrêté(s) de transfert							*+2300*		*+1700*	
Dont arrêté(s) de réallocation							*+6200*		*0*	
Aides aux investissements dans les exploitations agricoles - Cofinancement PDR	I	15	04	31.02.12	CD	E	600	+ 300	6.050	
Dont arrêté(s) de transfert							*0*		*-1300*	
Dont arrêté(s) de réallocation							*+500*		*0*	
Aides à l'installation des jeunes agriculteurs - Cofinancement PDR	I	15	04	31.03.12	CD	E	20	+4	1.800	-1.000
Dont arrêté(s) de réallocation							*+20*		*0*	
Aides aux investissements dans les exploitations agricoles – Cofinancement PDR 2007-2013	I	15	04	31.04.12	CD	E	12.830		11.849	-5.000
Dont arrêté(s) de transfert							*+3000*		*-3111*	
Dont arrêté(s) de réallocation							*-11170*		*-40*	
Aides à l'installation des jeunes agriculteurs – Cofinancement PDR 2007-2013	I	15	04	31.05.12	CD	E	5.300	+ 3.000	4.550	- 1.500
Dont arrêté(s) de transfert							*+3000*		*+3400*	
Dont arrêté(s) de réallocation							*+1000*		*0*	
Aides aux groupements agricoles et à l'encadrement	I	15	04	31.06.00	CD		900		1.100	- 200
Dont arrêté(s) de réallocation							*-500*		*0*	
Aides agri-environnementales - Cofinancement PDR	I	15	04	31.07.00	CD	E	9.000		16.050	- 4.050
Dont arrêté(s) de transfert							*0*		*+2000*	
Aides agri-environnementales - ancienne programmation - Cofinancement PDR	I	15	04	31.08.00	CD		0		50	
Aides à l'agriculture biologique - Cofinancement PDR	I	15	04	31.09.00	CD	E	4.025	+ 750	4.250	
Dont arrêté(s) de transfert							*+250*		*0*	

Aides à la production intégrée de fruits à pépins - Cofinancement PDR	I	15	04	31.10.00	CD	E	0		0	
Aides aux investissements agricoles – Cofinancement FIDER	I	15	04	33.11.00	CD		100		100	
Indemnités aux particuliers dans le cadre de la gestion des sites Natura 2000	I	15	04	33.12.00	CD		0		70	
Dont arrêté(s) de transfert							*-250*		*0*	
Subvention au Centre wallon de Recherches Agronomiques de Gembloux (SIGEC) ou à d'autres institutions	I	15	04	41.01.00	CND		0		0	
Subvention au Centre wallon de Recherches Agronomiques de Gembloux (SIGEC) ou à d'autres institutions	I	15	04	41.02.00	CD		4.220	- 830	4.338	
Dont arrêté(s) de réallocation									*+40*	
Subvention APAQ-W pour l'exécution du programme de distribution de fruits et légumes dans les écoles (Cofinancement européen)	I	15	04	41.03.00	CD		200		100	
Dont arrêté(s) de transfert							*+200*		*+100*	
Dépenses résultant de l'exécution de décisions de non apurement et de non remboursement en matière de dépenses FEOGA Garantie, FEAGA et FEADER	I	15	04	45.01.01	CND		729		729	
Primes de première installation - Cofinancement PDR	II	15	04	51.01.12	CD	E	75		325	-200
Dont arrêté(s) de réallocation							*-250*		*0*	
Primes de première installation – Cofinancement PDR 2007-2013	II	15	04	51.02.12	CD	E	0		0	
Dont arrêté(s) de transfert							*-6.000*		*- 3.400*	
Aides aux investissements agricoles – Cofinancement PDR	II	15	04	51.03.12	CND	E	300	+100	300	+100
Aides aux zones défavorisées et soumises à des contraintes agri-environnementales – Cofinancement PDR	II	15	04	51.04.12	CND		10.500	- 3.752	10.500	- 3.752
Dont arrêté(s) de réallocation							*-1.100*		*-1.100*	
Dont arrêté(s) de transfert							*-300*		*-300*	
Exécution de la garantie en principal, intérêts et charges accessoires en matière d'emprunts en agriculture	II	15	04	51.05.00	CND		300		300	
Dont arrêté(s) de réallocation							*+100*		*+100*	
Aides pour la mise en conformité des infrastructures de stockage des effluents d'élevage – Cofinancement PDR	II	15	04	51.06.00	CD	E	6.000	+ 2.000	8.000	+1.000
Dont arrêté(s) de réallocation							*+4000*		*0*	
Aides aux investissements agricoles – Cofinancement PDR 2007-2013	II	15	04	51.07.12	CND	E	1.600		1.600	
Dont arrêté(s) de réallocation							*+1000*		*+1000*	
Prélèvement pour non recouvrement sur le Fonds des quotas vaches allaitantes et sur le Fonds des quotas laitiers	II	15	04	61.01.00	CND		0		0	
Achats de biens meubles durables spécifiques au programme	II	15	04	74.01.00	CND		0		0	
Achats de biens meubles durables spécifiques au Système Intégré de Gestion et de Contrôle (SIGEC)	II	15	04	74.02.00	CD		7		7	
Fonds organique : Fonds en matière de S.I.G.E.C.		15	04	01.04.00	CV					
Solde au 1er janvier							336	*-54*	336	*+96*
Recettes de l'année en cours							220		220	
Disponible pour l'année							556	*-54*	556	*+96*
Dépenses à charge du fonds							220		220	
Solde du fonds au 31 décembre							336	*-54*	336	*+96*

TOTAL (avec cv)							**72.919**	**+ 3.112**	**89.516**	**- 5.717**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des allocations
Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3 et 4SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I = crédits consacrés à l'investissement public
E = crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2009 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2009 aj. : ajustement des crédits d'engagement
MP 2009 : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2009 aj. : ajustement des crédits de paiement

Commentaire par allocation de base

A.B. 12.03 - Achats de biens et de services non durables spécifiques au Système Intégré de Gestion et de Contrôle (SIGEC) (cd)

(Code SEC : 12.03.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

  Directives 92/50/CEE, 93/36/CEE, 93/37/CEE, 93/38/CEE, 89/295/CEE et 92/11/CEE du Conseil des Communautés Européennes du 9 avril 1997 portant coordination des procédures de passation des marchés.

- Montant du crédit en cours :

  - engagement : **874 milliers EUR**
  - ordonnancement :**955 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté :

  - engagement : **644 milliers EUR**
  - ordonnancement :**825 milliers EUR**

- Justification de l'ajustement : montant revus en fonctions des besoins nécessaires d'ici la fin 2009 au fonctionnement du Système Intégré de Gestion et de Contrôle (SIGEC).

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2009	2010	2011	2012	Exercices ultérieurs
Encours < 2009	646	496	150			
Crédits 2009	644	329	315			
Totaux	**1.290**	**825**	**465**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.04 Achats de biens et services informatiques non durables dans le cadre du Système Intégré de Gestion et de Contrôle (SIGEC) (cd)

(Code SEC : 12.04.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;
  Directives 92/50/CEE, 93/36/CEE, 93/37/CEE, 93/38/CEE, 89/295/CEE et 92/11/CEE du Conseil des Communautés Européennes du 9 avril 1997 portant coordination des procédures de passation des marchés.

- Montant du crédit en cours :

  - engagement :**2.972 milliers EUR**
  - ordonnancement :**3.882 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté :

  - engagement :**2.742 milliers EUR**
  - ordonnancement :**2.897 milliers EUR**

- Justification de l'ajustement : 985.000 € peuvent être libérés en crédits d'ordonnancement en raison de la non prise en charge de l'infrastructure par le plan d'équipement, de la non prise en charge des factures 2009 relatives aux prestations du cahier des charges 2008, et enfin de la non prise en charge des factures des missions de support. Un montant de 230.000 € peut également être libéré en moyen d'action car non pris en compte par la DTIC.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2009	2010	2011	2012	Exercices ultérieurs
Encours < 2009	155	155	0			
Crédits 2009	2.742	2.742	0			
Totaux	**2.761**	**2.897**	**0**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 31.01 - Aides aux investissements agricoles (cd)
(Code SEC : 31.01.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Règlements (CEE) n° 866/90 et 867/90 ;
  Règlements (CE) n° 1257/1999 du 17 mai 1999 et 1750/1999 du 23 juillet 1999 ;
  Loi du 15 février 1961 portant création d'un Fonds d'Investissement Agricole ;
  Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 1997 relatif aux aides en agriculture, modifié par les arrêtés du Gouvernement wallon du 26 octobre 2000, du 17 janvier 2002, du 27 mars 2003, du 24 juillet 2003 et du 27 mai 2004 ;
  Règlement (CE) n° 1698/2005, n° 1974/2006 du 15 décembre 2006 et 1857/2006 du 15 décembre 2006 ;
  Arrêté du Gouvernement wallon du 24 mai 2007 concernant les aides à l'agriculture.

- Montant du crédit en cours :

  - engagement :**10.500 milliers EUR**
  - ordonnancement :**10.700 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté :

  - engagement :**12.500 milliers EUR**
  - ordonnancement :**20.700 milliers EUR**

- Justification de l'ajustement : le besoin en crédits d'engagements est justifié par des dossiers (1.655) de fièvre catarrhale ovine réceptionnés et traités favorablement. Sur base de la réception de 200 dossiers de fièvre catarrhale ovine non encore décidés, les besoins estimés s'élèvent complémentairement à 2.000.000,00 €, dont 90 % de besoins connus et 10 % estimés sur base de dossiers introduits.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2009	2010	2011	2012	Exercices ultérieurs
Encours < 2009	70.217	20.000	9.500	9.500	9.500	21.717
Crédits 2009	12.500	700	1.300	200	100	2.300
Totaux	**82.717**	**20.700**	**10.800**	**9.700**	**9.600**	**24.017**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 31.02 - Aides aux investissements dans les exploitations agricoles – Cofinancement PDR (cd)
(Code SEC : 31.02.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Règlements (CE) n°1257/1999 du 17 mai 1999 et 1750/1999 du 23 juillet 1999;
  Loi du 15 février 1961 portant création d'un Fonds d'Investissement Agricole;

Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 1997 relatif aux aides en agriculture, modifié par les arrêtés du Gouvernement wallon du 26 octobre 2000, du 17 janvier 2002, du 27 mars 2003, du 24 juillet 2003 et du 27 mai 2004.

- Montant du crédit en cours :

  - engagement : **600 milliers EUR**
  - ordonnancement :**6.050 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté :

  - engagement : **900 milliers EUR**
  - ordonnancement :**6.050 milliers EUR**

- Justification de l'ajustement : L'augmentation des moyens d'action est justifiée par des besoins connus sur base de dossiers d'investissement (révisions à la hausse sur base des justificatifs de réalisation des investissements de dossiers de l'ancienne période de programmation).

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2009	2010	2011	2012	Exercices ultérieurs
Encours < 2009	24.356	6.050	7.250	7.250	3.806	
Crédits 2009	900	0	0	0	900	
Totaux	**25.256**	**6.050**	**7.250**	**7.250**	**4.706**	

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 31.03 - Aides à l'installation des jeunes agriculteurs - Cofinancement PDR (cd)
(Code SEC : 31.03.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Règlements (CE) n°1257/1999 du 17 mai 1999 et 1750/1999 du 23 juillet 1999;
  Loi du 15 février 1961 portant création d'un Fonds d'Investissement Agricole;
  Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 1997 relatif aux aides en agriculture, modifié par les arrêtés du Gouvernement wallon du 26 octobre 2000, du 17 janvier 2002, du 27 mars 2003, du 24 juillet 2003 et du 27 mai 2004.

- Montant du crédit en cours :

  -engagement : **20 milliers EUR**
  -ordonnancement : **1.800 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté :

  -engagement : **24 milliers EUR**
  -ordonnancement : **800 milliers EUR**

- Justification de l'ajustement : Moyens de paiement revus en fonction des besoins connus, à savoir la révision de 4 dossiers de première installation de l'ancienne période de programmation.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2009	2010	2011	2012	Exercices ultérieurs
Encours < 2009	11.342	776	2.000	2.000	2.000	4.556
Crédits 2009	24	24	0	0	0	
Totaux	**11.366**	**800**	**2.000**	**2.000**	**2.000**	**4.556**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 31.04 - Aides aux investissements dans les exploitations agricoles – Cofinancement PDR 2007-2013 (cd)
(Code SEC : 31.04.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Loi du 15 février 1961 portant création d'un Fonds d'Investissement Agricole;

Règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005, n° 1974/2006 du 15 décembre 2006 et n° 1857/2006 du 15 décembre 2006 ;

Arrêté du Gouvernement wallon du 24 mai 2007 concernant les aides à l'agriculture.

- Montant du crédit en cours :

  - engagement :**12.830 milliers EUR**
  - ordonnancement :**11.889 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté :

  - engagement :**12.830 milliers EUR**
  - ordonnancement :**8.040 milliers EUR**

- Justification de l'ajustement : Les diminutions de besoins en C.O. sont dues au fait que les prévisions datent de juillet 2008 et que les effets de la crise FCO et de la crise du secteur laitier n'étaient pas connus. De nombreux investissements ont fait l'objet d'un report de calendrier réduisant d'autant les besoins en CO.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2009	2010	2011	2012	Exercices ultérieurs
Encours < 2009	8.155	8.040	115	0		
Crédits 2009	12.830	0	7885	4945		
Totaux	**20.985**	**8.040**	**8000**	**4945**		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 31.05 - Aides à l'installation des jeunes agriculteurs - Cofinancement PDR 2007-2013 (cd)
(Code SEC : 31.05.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Loi du 15 février 1961 portant création d'un Fonds d'Investissement Agricole;
  Règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005, n° 1974/2006 du 15 décembre 2006 et n° 1857/2006 du 15 décembre 2006 ;
  Arrêté du Gouvernement wallon du 24 mai 2007 concernant les aides à l'agriculture.

- Montant du crédit en cours :

  - engagement :**5.300 milliers EUR**
  - ordonnancement :**3.050 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté :

  - engagement :**8.300 milliers EUR**
  - ordonnancement :**1.550 milliers EUR**

- Justification de l'ajustement : Une majoration de 3.000.000 € est demandée en crédits d'engagement 2009 dans le cadre des dossiers d'installation.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2009	2010	2011	2012	Exercices ultérieurs
Encours < 2009	1.274	1.000	274			
Crédits 2009	8.300	550	4.000	3.000	750	
Totaux	**9.574**	**1.550**	**4.274**	**3.000**	**750**	

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 31.06 - Aides aux groupements agricoles et à l'encadrement (cd)
(Code SEC : 31.06.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Règlements (CEE) n° 2328/91 (articles 14, 15 et 16), n°1257/1999 du 17 mai 1999 et 1750/1999 du 23 juillet 1999;
  Arrêté du Gouvernement wallon du 22 juillet 1993;

Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 1997 relatif aux aides en agriculture, modifié par les arrêtés du Gouvernement wallon du 26 octobre 2000, du 17 janvier 2002, du 27 mars 2003, du 24 juillet 2003 et du 27 mai 2004 ;
Règlement (CE) n° 1698/2005 du 20 septembre 2005, n° 1974/2006 du 15 décembre 2006 et n° 1857/2006 du 15 décembre 2006 ;
Arrêté du Gouvernement wallon du 24 mai 2007 concernant les aides à l'agriculture.

- Montant du crédit en cours :

  - engagement : **900 milliers EUR**
  - ordonnancement :**1.100 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté :

  - engagement : **900 milliers EUR**
  - ordonnancement :**900 milliers EUR**

- Justification de l'ajustement : Moyens de paiement revus en fonction des besoins connus.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2009	2010	2011	2012	Exercices ultérieurs
Encours < 2009	548	548				
Crédits 2009	900	352	548			
Totaux	**1.448**	**900**	**548**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 31.07 - Aides agri-environnementales - Cofinancement PDR (cd)
(Code SEC : 31.07.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Règlement (CE) n° 1257/99 (règlement PDR) et Règlement (CE) n° 445/2002 remplacé à dater du 7 mai 2004 par le Règlement (CE) n° 817/2004;
  Règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural, Règlement (CE) n° 1974/2006 et Règlement (CE) n° 1975/2006;
  Arrêté du Gouvernement wallon du 11 mars 1999, modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 décembre 2000 ;

  Arrêté du Gouvernement wallon du 28 octobre 2004 relatif à l'octroi de subventions agri-environnementales ;

  Arrêté du Gouvernement wallon du 24 avril 2008 relatif à l'octroi de subventions agro-environnementales.

- Montant du crédit en cours :

  - engagement : **9.000 milliers EUR**
  - ordonnancement :**16.050 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté :

  - engagement : **9.000 milliers EUR**
  - ordonnancement :**12.000 milliers EUR**

- Justification de l'ajustement : Moyens de paiement revus en fonction des besoins connus.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2009	2010	2011	2012	Exercices ultérieurs
Encours < 2009	61.960	12.000	12.405	8.255	4.455	24.845
Crédits 2009	9.000	0	3.619	2.876	2.505	0
Totaux	**70.960**	**12.000**	**16.024**	**11.131**	**6.960**	**24.845**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 31.09 Aides à l'agriculture biologique - Cofinancement PDR (cd)
(Code SEC : 31.09.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

Règlement (CE) n° 1257/1999, Règlement (CE) n° 445/2002 remplacé à dater du 7 mai 2004 par le Règlement (CE) n° 817/2004 ;

Règlement (CE) n° 1698/2005, n° 1974/2005 et n° 1975/2005

Arrêté ministériel du 30 mars 1995, modifié par l'arrêté ministériel du 31 mai 2000, modifié par l'arrêté ministériel du 21 octobre 2001 relatif à un régime d'aides en faveur des exploitants agricoles qui s'engagent à introduire ou à maintenir des méthodes de l'agriculture biologique;

Arrêté du Gouvernement wallon du 06 novembre 2003 relatif à l'octroi d'aides à l'agriculture biologique (MB du 23 février 2004);

Arrêté du Gouvernement wallon du 24 avril 2008 relatif à l'octroi d'aides à l'agriculture biologique.

- Montant du crédit en cours :
  - engagement :**3.775 milliers EUR**
  - ordonnancement :**4.250 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
  - engagement :**4.525 milliers EUR**
  - ordonnancement :**4.250 milliers EUR**
- Justification de l'ajustement : une majoration de 750.000 € est demandée en crédits d'engagement 2009. Au cours des exercices budgétaires 2007 et 2008, les moyens d'actions alloués à l'allocation 31.09 étaient insuffisants pour permettre l'engagement du montant total nécessaire pour le paiement pendant 5 ans desdits dossiers. Afin d'éviter l'augmentation trop importante des besoins budgétaires en 2010, il est proposé de mieux répartir le solde des moyens à engager pour les dossiers bio 2007 et 2008 sur les années 2009 et 2010. Cette répartition suppose une majoration des moyens d'action 2009 de 750 .000 €.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2009	2010	2011	2012	Exercices ultérieurs
Encours < 2009	7.517	4000	3000	517		
Crédits 2009	4.525	250	1250	3.025		
Totaux	**12.042**	**4.250**	**4.250**	**3.542**		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.02 - Subvention au Centre wallon de Recherches agronomiques de Gembloux (SIGEC) ou à d'autres institutions (cd)
(Code SEC : 41.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Décret budgétaire.
- Montant du crédit en cours :
  - engagement :**4.220 milliers EUR**
  - ordonnancement :**4.338 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
  - engagement :**3.390 milliers EUR**
  - ordonnancement :**4.338 milliers EUR**
- Justification de l'ajustement : montant revu en fonction des besoins nécessaires d'ici la fin 2009 au fonctionnement du Système Intégré de Gestion et de Contrôle (SIGEC).
- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2009	2010	2011	2012	Exercices ultérieurs
Encours < 2009	2.370	2.370	0	0		
Crédits 2009	3.390	1.968	1422	0		
Totaux	**5.760**	**4.338**	**1.422**	**0**		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 51.01 - Primes de première installation – Cofinancement PDR (cd)

(Code SEC : 51.01.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Loi du 15 février 1961 portant création d'un Fonds d'Investissement agricole ;
  Règlements (CE) n°1257/1999 du 17 mai 1999 et 1750/1999 du 23 juillet 1999;

  Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 1997 concernant les aides en agriculture, modifié par les arrêtés du Gouvernement wallon du 26 octobre 2000, du 17 janvier 2002, du 27 mars 2003, du 24 juillet 2003 et du 27 mai 2004.

- Montant du crédit en cours :

  - engagement : **75 milliers EUR**
  - ordonnancement :**325 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté :

  - engagement : **75 milliers EUR**
  - ordonnancement :**125 milliers EUR**

- Justification de l'ajustement : Moyens de paiement revus en fonction des besoins connus à ce jour (surestimation du crédit initial).

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2009	2010	2011	2012	Exercices ultérieurs
Encours < 2009	0	0				
Crédits 2009	75	75				
Totaux	**75**	**75**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 51.03 - Aides aux investissements agricoles - Cofinancement PDR (cnd)
(Code SEC : 51.03.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Règlements (CEE) n°866/90 et 867/90, règlements (CE) n°1257/1999 du 17 mai 1999 et 1750/1999 du 23 juillet 1999;

  Loi du 15 février 1961 portant création d'un Fonds d'Investissement Agricole;
  Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 1997 relatif aux aides en agriculture, modifié par les arrêtés du Gouvernement wallon du 26 octobre 2000, du 17 janvier 2002, du 27 mars 2003, du 24 juillet 2003 et du 27 mai 2004.

- Montant du crédit en cours : **300 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté : **400 milliers EUR**

- Justification de l'ajustement : Montant revu en fonction des dossiers introduits à ce jour.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 51.04 - Aides aux zones défavorisées et soumises à des contraintes agri-environnementales - Cofinancement PDR (cnd)
(Code SEC : 51.04.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Règlements (CEE) n°866/90 et 867/90, règlements (CEE) n°1257/1999 du 17 mai 1999 et 1750/1999 du 23 juillet 1999;
  Loi du 15 février 1961 portant création d'un Fonds d'Investissement Agricole;

  Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 1997 relatif aux aides en agriculture, modifié par les arrêtés du Gouvernement wallon du 26 octobre 2000, du 17 janvier 2002, du 27 mars 2003, du 24 juillet 2003 et du 27 mai 2004 ;
  Règlement (CE) n° 1698/2005 du 20 septembre 2005, n° 1974/2006 du 15 décembre 2006 et n° 1975/2006 du 15 décembre 2006 ;
  Arrêté du Gouvernement wallon du 24 mai 2007 concernant les aides à l'agriculture.

- Montant du crédit en cours : **10.500 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté : **6.748 milliers EUR**

- Justification de l'ajustement : Montant revu en fonction des dossiers introduits à ce jour (3.752.000 € sont libérables en raison d'une diminution du nombre de primes à payer par rapport aux prévisions et d'une diminution des indemnités compensatoires).

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 51.06 - Aides pour la mise en conformité des infrastructures de stockage des effluents d'élevage – Cofinancement PDR (cd)
(Code SEC : 51.06.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Loi du 15 février 1961 portant création d'un Fonds d'Investissement Agricole;
  Règlements (CE) n°1257/1999 du 17 mai 1999 et n° 1750/1999 du 23 juillet 1999;
  Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 1997 relatif aux aides en agriculture, modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 octobre 2000, du 17 janvier 2002, du 27 mars 2003, du 24 juillet 2003 et du 27 mai 2004.

- Montant du crédit en cours :

  - engagement :**6.000 milliers EUR**
  - ordonnancement :**8.000 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté :

  - engagement :**8.000 milliers EUR**
  - ordonnancement :**9.000 milliers EUR**

- Justification de l'ajustement : Montant revu en fonction du cofinancement européen de la mesure.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2009	2010	2011	2012	Exercices ultérieurs
Encours < 2009	10.302	8.000	2.000	302		
Crédits 2009	8.000	1.000	6.000	1.000		
Totaux	**18.302**	**9.000**	**8.000**	**1.302**		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 01.04 - Fonds organique : fonds en matière de S.I.G.E.C. (cv)
(Code SEC : 01.04.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire ;
  Décret du visant à instituer un Fonds budgétaire en matière de financement du Système Intégré de Gestion et de Contrôle (SIGEC) (en cours d'élaboration).

- Montant du crédit initial :

	Moyens d'action	Moyens de paiement
Solde au 1er janvier	**336 milliers EUR**	**336 milliers EUR**
Recettes de l'année en cours	**220 milliers EUR**	**220 milliers EUR**
Disponible pour l'année	**556 milliers EUR**	**556 milliers EUR**
Dépenses à charge du fonds	**220 milliers EUR**	**220 milliers EUR**
Solde au 31 décembre	**336 milliers EUR**	**336 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté :

	Moyens d'action	Moyens de paiement
Solde au 1er janvier	**282 milliers EUR**	**432 milliers EUR**
Recettes de l'année en cours	**220 milliers EUR**	**220 milliers EUR**
Disponible pour l'année	**502 milliers EUR**	**652 milliers EUR**
Dépenses à charge du fonds	**220 milliers EUR**	**220 milliers EUR**
Solde au 31 décembre	**282 milliers EUR**	**432 milliers EUR**

- Justification de l'ajustement : Adaptation en fonction des soldes au 1er janvier 2009 prenant en compte la situation réelle du fonds.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.